



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} avril 2015
Français
Original: anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Cinquante-cinquième session

1^{er}-19 juin 2015

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports: rapports soumis par les États parties
en application des articles 16 et 17 du Pacte**

Liste des points concernant le rapport initial et le deuxième rapport périodique de la Thaïlande, soumis en un seul document

Additif

Réponses de la Thaïlande à la liste des points*

[Date de réception: 23 mars 2015]

I. Renseignements d'ordre général

1. Le dernier rapport national soumis par la Thaïlande sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels avait été établi sur la base du texte de la Constitution antérieure de la Thaïlande [Constitution du Royaume de Thaïlande de l'an 2550 de l'ère bouddhique (2007)]. Actuellement, la Constitution provisoire de l'an 2557 de l'ère bouddhique (2015) constitue la loi suprême du pays. La nouvelle Constitution, au même titre que les constitutions antérieures, garantit le respect de tous les droits de l'homme et de la dignité humaine. Pendant l'élaboration de la nouvelle Constitution et le déroulement du processus de réforme engagé pour ouvrir la voie à un renforcement de la démocratie, dans le respect des droits de l'homme, l'ensemble des textes législatifs adoptés avant l'abrogation de la Constitution antérieure demeurent en vigueur. De la même manière, les institutions chargées de faire appliquer les lois et les organismes indépendants relevant de cette constitution restent en fonction. Toutes les mesures prises par le Gouvernement doivent être pleinement conformes au droit.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



**Réponse aux questions posées au paragraphe 1 de la liste des points à traiter
(E/C.12/THA/Q/1-2)**

2. La Thaïlande étant dotée d'un système dualiste de transposition des normes internationales dans le droit interne, les instruments juridiques internationaux ne sont pas directement applicables dans le cadre du système judiciaire. Par conséquent, il est rare que leurs dispositions soient invoquées devant des juridictions internes ou appliquées par elles.
3. Il importe de noter que, même s'il n'est pas pratique courante dans le système judiciaire en vigueur en Thaïlande d'invoquer en justice les dispositions de l'un ou l'autre pacte international, les tribunaux respectent les principes régissant les droits fondamentaux énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et en tiennent compte dans toutes leurs décisions. Dans de nombreuses affaires, les droits économiques, sociaux et culturels sont réaffirmés devant des juridictions internes lorsque l'une des parties en cause se réfère à des textes législatifs auxquels ces droits ont été incorporés.
4. En outre, dans quelques affaires, les droits économiques, sociaux et culturels sont mentionnés par les juridictions internes ou appliqués par elles, en tant que partie intégrante des «droits des communautés» que la Constitution garantit et définit comme englobant les droits économiques, sociaux et culturels collectifs des membres des communautés.
5. La Constitution dispose qu'une communauté, y compris une communauté locale ou traditionnelle, a le droit de conserver ou de rétablir ses coutumes, ses savoirs locaux ou sa culture. Les membres de la communauté ont également le droit de participer à la gestion, à l'entretien, à la préservation et à l'exploitation des ressources naturelles et de l'environnement, notamment au maintien de la diversité biologique d'une façon équilibrée et durable.
6. Tout projet ou toute activité susceptible de porter gravement atteinte à la communauté, en particulier à la qualité de l'environnement, aux ressources naturelles et à la santé n'est autorisé qu'après avoir fait préalablement l'objet d'une étude de ses incidences sur la qualité de l'environnement et la santé de la population et d'audiences publiques à ce sujet.
7. Pour assurer l'application effective des droits des communautés, toute communauté a également le droit de poursuivre en justice un organisme public, une entreprise d'État ou une entité d'une administration locale pour un motif lié aux droits des communautés.
8. L'expression «droits des communautés» est fréquemment employée en justice dans le cadre de litiges se rapportant aux droits à la terre et aux ressources naturelles et opposant soit une communauté locale à une société privée qui exploite des ressources naturelles, soit une communauté locale aux autorités. Le Tribunal administratif est habilité à examiner la légalité de tout acte des autorités.
9. Les tribunaux, en particulier la Cour constitutionnelle et le Tribunal administratif, prennent également en considération les droits économiques, sociaux et culturels en tant que droits individuels. Dans l'une de ses décisions, la Cour constitutionnelle a décrété qu'une loi interdisant la production d'alcool à partir de farine de riz fermentée, selon la tradition propre à une communauté, était inconstitutionnelle et portait atteinte à la liberté de la population d'exercer une activité économique. Le Tribunal administratif a qualifié d'abus de pouvoir la décision du Conseil de l'ordre des avocats de refuser à une personne handicapée le droit de passer l'examen d'aptitude à la profession d'avocat.
10. Plusieurs décisions du Tribunal administratif montrent clairement que les droits culturels font partie des droits des communautés. Par exemple, dans la province de Nakhon Pathom, un groupe de membres d'une communauté locale avait fait valoir devant cette juridiction que la construction d'un bâtiment de la municipalité à proximité d'un site

historique aurait un effet préjudiciable sur son patrimoine historique et architectural. Le Tribunal administratif a statué en sa faveur.

Réponse aux questions posées au paragraphe 2 de la liste des points à traiter

11. Les constitutions de la Thaïlande, y compris la Constitution provisoire de 2014, ont toujours garanti au peuple le respect de la dignité humaine, des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'égalité sous tous leurs aspects, notamment la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels tels que les droits et libertés en matière d'éducation et le droit de bénéficier de services de santé publics et de la protection sociale. Les autorités publiques tiennent compte de ces droits et libertés dans l'exercice de leurs pouvoirs ou la mise en œuvre de projets quelle qu'en soit la nature.

12. En dehors des dispositions de la Constitution, chaque organisme public est tenu de se conformer au troisième Plan national en matière de droits de l'homme adopté récemment (2014-2018), qui reprend des éléments de la Constitution, les obligations énoncées dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Thaïlande est Partie, ainsi que les recommandations qu'elle est appelée à mettre en œuvre à l'issue de l'Examen périodique universel (EPU).

13. Il importe de signaler que 9 des 11 domaines d'action cibles du troisième Plan national en matière de droits de l'homme ont trait aux droits économiques, sociaux et culturels. Il s'agit des domaines ci-après: santé publique; éducation; droits économiques; ressources naturelles et environnement; logement; droits culturels et droits concernant la religion; données, information, technologie de l'information et communications; transports; et sécurité sociale.

14. En outre, le troisième Plan national en matière de droits de l'homme prévoit des mesures nouvelles destinées à garantir à tous une protection égale au sein de la société. Le volet du Plan consacré à la sécurité sociale définit des mesures expressément conçues pour protéger les droits de 15 groupes vulnérables et défavorisés, à savoir, entre autres, les enfants, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes vivant dans la pauvreté et celles qui sont affectées par le processus de développement, ainsi que les personnes en situation irrégulière, les groupes ethniques, et les demandeurs d'asile ou les personnes déplacées. Par exemple, l'une des mesures qui visent à protéger les droits des personnes vivant dans la pauvreté consiste à les encourager à exprimer leur opinion, à faire part de leurs préoccupations, et à continuer de s'engager dans des projets de développement, notamment la mise en place de grandes infrastructures.

15. Selon l'usage établi dans toutes les constitutions thaïlandaises depuis 1997, les organismes publics qu'ils soient centraux, provinciaux ou locaux, sont tenus de procéder à une étude d'impact et d'organiser une consultation publique avant d'adopter un plan de développement social, économique, politique ou culturel, ou d'entreprendre d'autres activités susceptibles d'avoir une incidence sur l'intérêt général. Ces dispositions s'appliquent notamment aux projets d'urbanisme, à la détermination de l'utilisation des sols et à la promulgation de lois, de quelque nature que ce soit. Par ailleurs, la Constitution confère également aux citoyens le droit de donner leur avis aux organismes intéressés au sujet de la réalisation de tout projet ou toute activité qui risque d'avoir un impact sur la qualité de l'environnement, l'état de santé, la qualité de la vie ou l'intérêt d'une communauté locale.

16. Lorsque des projets de développement déjà en cours enfreignent des droits économiques, sociaux ou culturels, les personnes ou communautés concernées peuvent saisir le Tribunal administratif de l'affaire et être dédommagées en conséquence par l'organisme public responsable.

17. En ce qui concerne la négociation d'accords commerciaux, le Ministère du commerce, principale autorité chargée de cette question, a entrepris un certain nombre d'activités destinées à appuyer la participation du public au processus de négociation sur le libre-échange, notamment la diffusion d'informations sur la zone de libre-échange et les résultats que l'on en attend, et l'organisation de consultations avec les diverses parties concernées. La Constitution stipule également que tout traité relatif à une zone de libre-échange ou de coopération douanière doit être approuvé par l'Assemblée législative nationale, qui fonde en principe ses débats sur les résultats des études d'impact, ainsi que sur les avis des parties prenantes et du grand public.

L'affaire Map Ta Phut

- Au début de 2009, des villageois habitant à proximité du complexe industriel de Map Ta Phut ont déposé auprès du Tribunal administratif une plainte contre le Gouvernement, en demandant que celui-ci protège les droits des communautés locales et résolve les problèmes découlant de sa politique qui favorisait l'expansion des activités dans cette zone industrielle. En particulier, les communautés locales appelaient le Gouvernement à s'attaquer au problème des effets sanitaires et environnementaux qu'elles subissaient;
- Le Tribunal administratif a ordonné le classement de Map Ta Phut en tant que «zone de pollution contrôlée» et décidé, de ce fait, de geler temporairement 76 projets prévus sur ce site qui n'étaient pas conformes à l'article 67 de la Constitution de 2007. Il ressortait de la décision du Tribunal que les entreprises industrielles se devaient de prendre les mesures requises par l'article 67 et notamment de mener les études d'impact sur l'environnement et la santé qu'il y avait lieu de réaliser, ainsi que de consulter les communautés locales afin de pouvoir obtenir du Gouvernement l'autorisation de poursuivre les projets;
- À présent, Map Ta Phut est devenu un exemple concret de coopération optimale entre les entreprises industrielles et les communautés locales en Thaïlande. L'Association des partenariats communautaires a vu le jour et ces efforts de concertation traduisent la volonté de transformer le complexe industriel de Map Ta Phut en une cité éco-industrielle d'ici 2018 et d'en faire une norme de référence pour d'autres sites industriels de Thaïlande.

Réponse aux questions posées au paragraphe 3 de la liste des points à traiter

18. En dépit de l'abrogation de la Constitution de 2010, la Commission nationale des droits de l'homme (ci-après dénommée «la Commission») de la Thaïlande continue de fonctionner normalement.

19. Le Gouvernement a également alloué un budget croissant d'année en année à la Commission pour qu'elle puisse financer ses dépenses administratives et s'acquitter de son mandat de manière efficace et indépendante. Ainsi, la Commission a pu se charger d'un nombre de plus en plus grand de cas, puisqu'elle est passée de 112 cas durant sa première année d'activité en 2001 à environ 600 à 700 cas à l'heure actuelle. (Pour des statistiques sur les ressources budgétaires allouées par le Gouvernement à la Commission, voir le tableau 1 en annexe.)

20. La Commission s'est attachée à renforcer son efficacité, en tenant compte des recommandations formulées en 2008 par le Sous-Comité d'accréditation (ci-après dénommé le «Sous-Comité») du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Deux des quatre recommandations, à savoir: 1) occuper des locaux distincts et établir une présence régionale permanente; et 2) se doter de son propre personnel, ont été mises en œuvre avec succès. La

Commission dispose à présent de son propre bureau et d'un personnel recruté de manière indépendante. Elle compte également une antenne locale dans la région des provinces frontalières du sud, ouverte dans la province de Pattani en 2014.

21. La Commission s'emploie aussi à mettre en œuvre les deux autres recommandations dont l'une vise à assurer un large processus de consultation aux fins de la nomination et du choix des membres de la Commission, et l'autre, formulée par le Sous-Comité en 2014, à intégrer le concept d'immunité fonctionnelle dans les textes législatifs pertinents (y compris dans le projet de loi sur la Commission nationale des droits de l'homme de la Thaïlande). La Commission a, comme il se doit, porté à l'attention du Conseil des ministres, de l'Assemblée législative nationale, et du Conseil national de la réforme les deux recommandations en question. Par ailleurs, elle a présenté des recommandations visant à renforcer sa propre efficacité au Comité de rédaction de la Constitution.

22. En réponse à la suggestion de veiller à l'application effective de ses recommandations ou à la suite qui leur était donnée par les autorités compétentes, la Commission nationale des droits de l'homme a recommandé au Comité de rédaction de la Constitution d'améliorer le processus de suivi, et en particulier de l'autoriser à préciser dans ses recommandations quels étaient les organismes publics concernés, que ce soit aux niveaux central, provincial ou local, et à contrôler, par l'intermédiaire des mécanismes d'inspection gouvernementaux existants, que ses recommandations étaient suivies d'effets.

23. Actuellement, le Comité de rédaction de la Constitution étudie attentivement les différentes configurations possibles d'un organe national chargé des droits de l'homme et les mesures qui renforceraient au maximum l'efficacité de son action portant sur l'application et la protection des droits de l'homme de l'ensemble de la population, en tenant compte de la situation et du dynamisme du pays. Dans cette optique, des consultations ont été engagées avec les parties concernées, y compris la Commission nationale des droits de l'homme elle-même et les organisations internationales.

II. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte (art. 1^{er} à 5)

Article premier

Droit à la terre et aux ressources naturelles

Réponse aux questions posées au paragraphe 4 de la liste des points à traiter

24. Il n'y a pas en Thaïlande de communautés autochtones au sens de la définition courante de cette expression qui implique l'existence de sociétés précoloniales ou antérieures à l'arrivée de colons. Cependant, la Thaïlande reconnaît et protège les droits de propriété foncière des communautés, de même que le droit des personnes appartenant à des groupes ethniques différents qui résident en Thaïlande de préserver leur identité culturelle, leur mode de vie et leur langue.

25. En tant que membre responsable de la communauté internationale, la Thaïlande n'a ménagé aucun effort pour lutter sur son territoire contre la déforestation, l'un des problèmes les plus urgents qui mettent en péril le climat planétaire. Néanmoins, comme bien d'autres pays, elle est aux prises avec la difficulté de concilier le respect de cet engagement contracté au niveau mondial et son obligation, au niveau national, de concrétiser le droit de sa population et des communautés locales à une part équitable du produit de l'exploitation des terres et des ressources naturelles.

26. En outre, il importe, d'une part, de s'assurer que les mesures mises en place par le Gouvernement soient uniformes et appliquées de manière cohérente dans l'ensemble du pays, et, d'autre part, de différencier les personnes démunies ou en situation vulnérable concernées de celles qui appartiennent au monde des affaires.

27. Par conséquent, le régime établi par le Gouvernement thaïlandais en ce qui concerne les titres de propriété foncière et la documentation connexe recouvre différents degrés de propriété, de même que la capacité de transmettre, de vendre et d'utiliser les terres selon leur nature, leur emplacement et la durée pendant laquelle elles ont été occupées ou habitées.

28. La décision du Conseil des ministres en date de 1997, ainsi que le Plan-cadre visant à prévenir l'empiètement sur les aires forestières protégées, adopté récemment (2014), reconnaissent pleinement les droits des personnes qui vivaient dans la zone considérée avant qu'elle ne soit classée comme aire protégée. Il s'ensuit que ces personnes conservent la pleine propriété de leurs terres et sont autorisées à les transmettre à leurs héritiers apparents pour autant que cette parcelle de terre ne soit pas classée comme zone présentant des risques pour l'écosystème environnant.

29. Dans d'autres cas de figure, le Gouvernement a également prévu des mesures de conciliation attribuant aux personnes le droit d'utiliser les terres ou d'y résider temporairement sous certaines conditions. Les cas résiduels concernent les nouvelles implantations à caractère résidentiel ou agricole, ou les activités empiétant sur les aires forestières protégées. Dans ce genre de situation, les personnes concernées sont priées de quitter les lieux. Celles dont les revenus sont particulièrement modestes bénéficient d'aides sous forme de logements, de services publics de distribution et de formations. Par ailleurs, divers organismes publics et ONG intéressées leur offrent des possibilités d'emploi.

30. Le Bureau de la réforme agraire (ALRO), en place depuis 1975, s'emploie à attribuer des terres aux agriculteurs pour qu'ils s'y installent et en tirent des moyens de subsistance, à restaurer l'environnement, à exploiter les ressources des zones visées par la réforme agraire, à renforcer les infrastructures et à favoriser le processus d'apprentissage, ainsi qu'à fournir une aide financière aux agriculteurs pour leur permettre d'exercer leur activité. Jusqu'ici, plusieurs projets de l'ALRO venant en aide aux agriculteurs pauvres ont donné des résultats mitigés, en raison des difficultés qui en entravent la réalisation et de la complexité de cette question.

31. Le projet d'autocolonisation communautaire lancé par le Ministère du développement social et de la sécurité des personnes dans 43 endroits disséminés sur le territoire du pays est un exemple du modèle appliqué pour attribuer des terres aux personnes contraintes de changer de lieu d'établissement pour qu'elles puissent s'y réinstaller, les cultiver et subvenir à leurs besoins. Dans le même temps, une aide leur est fournie en termes d'infrastructure de base et de formation professionnelle.

32. L'Institut de développement des associations communautaires (CODI) relevant du Ministère du développement social et de la sécurité des personnes prête également son concours aux villageois locaux et aux membres des communautés locales visés par le projet pour les aider à résoudre leurs problèmes de droits fonciers ruraux. Les activités entreprises au titre du projet consistent notamment à fournir un logement aux bénéficiaires et à mettre sur pied un système de collecte de données et de cartographie pour les communautés locales.

33. En outre, diverses entités de l'État dont le Ministère de l'agriculture et des coopératives et les administrations locales se sont employées à mettre en œuvre le projet pilote relatif aux forêts communautaires, dans le cadre duquel les membres des communautés peuvent participer à l'exploitation durable des ressources forestières.

34. Les décisions y relatives du Conseil des ministres et du Gouvernement sont toujours rendues publiques pour garantir la transparence du processus. Les personnes et communautés intéressées sont libres de faire part de leurs préoccupations.

35. La suite donnée aux protestations exprimées, à la fin des années 1990, par des ONG qui ont demandé au gouvernement de l'époque de maintenir et non de réviser la décision du Conseil des ministres en date de 1997 illustre cet état de choses. Leurs revendications ont fait l'objet d'un débat et d'un examen plus approfondi au sein du Conseil des ministres. Même si toutes les demandes des ONG ne sont pas forcément satisfaites, elles sont généralement prises au sérieux et, dans l'intervalle, le Gouvernement s'est également attaché à instaurer des mesures qui continueraient d'atténuer les problèmes et de réduire les difficultés compliquant la mise en œuvre des politiques. Au nombre de ces mesures figurent l'accélération de la délimitation des terres forestières et la clarification des règles incohérentes et contradictoires connexes régissant les droits fonciers.

36. Plusieurs ONG intéressées travaillant sur le terrain sont motivées et ont des positions bien structurées, comme en témoignent clairement leurs propositions communes détaillées soumises au Gouvernement.

37. En outre, des ONG ont également fait campagne pour que le Gouvernement améliore le sort des populations pauvres grâce à un ensemble de quatre mesures législatives destinées à les aider, à savoir: 1) la transformation du Règlement du Cabinet du Premier Ministre de 2010 en une loi relative aux droits des communautés en matière de gestion des terres; 2) la mise en place d'une loi sur le régime de taxation foncière qui redistribuerait les richesses entre les habitants; 3) la création d'une banque de gestion foncière; et 4) l'établissement d'un Fonds de justice qui soutiendrait les activités de la banque de gestion foncière et fournirait une aide judiciaire et une assistance financière aux villageois impliqués dans des conflits fonciers.

38. Tant le Gouvernement actuel que ses prédécesseurs ont tenu compte de ces propositions, les principales idées énoncées dans certaines d'entre elles ayant déjà été entérinées et mises en pratique.

39. Des progrès ont été réalisés dans l'établissement et le renforcement du Fonds de justice. En décembre 2014, le Conseil des ministres a donné son accord de principe au projet de loi sur le Fonds de justice qui devrait être soumis pour examen au bureau du Conseil d'État, puis à l'Assemblée législative nationale. Le Fonds de justice a pour objet de fournir une aide financière en vue de promouvoir l'accès à l'aide judiciaire et à des services d'avocats, ainsi que de faciliter le processus judiciaire, notamment la collecte de preuves et de témoignages, et le paiement de cautions, surtout pour les personnes démunies.

40. Le Fonds constitué au sein du Ministère de la justice a également servi à aider la communauté Chao Lay impliquée dans des conflits fonciers avec des sociétés privées concernant en particulier la plage de Rawai dans la province de Phuket après le Tsunami. L'aide financière et juridique fournie à cette communauté lui a notamment permis de faire valoir ses droits en justice.

Article 2, paragraphe 1

Maximum des ressources disponibles

Réponse aux questions posées au paragraphe 5 de la liste des points à traiter

41. La Thaïlande reconnaît que la corruption est un grave obstacle empêchant la population thaïlandaise de jouir pleinement de ses droits économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement royal thaïlandais n'a ménagé aucun effort pour lutter contre la corruption

à tous les niveaux. Depuis son entrée en fonctions, le nouveau Gouvernement a annoncé que l'éradication de la corruption était l'une de ses priorités absolues.

42. La Commission nationale thaïlandaise anticorruption est l'une des principales instances responsables de la lutte contre la corruption. Organisme public indépendant, institué conformément au principe des pouvoirs et contre-pouvoirs, cette commission est chargée de s'assurer que les politiques du Gouvernement respectent les principes d'intégrité et de transparence. La Commission centralise les allégations de corruption reçues du public, analyse les faits se rapportant à chaque affaire, et renvoie l'affaire au Bureau du Procureur général pour qu'il engage, s'il y a lieu, l'action en justice qui s'impose. La Commission encourage les personnes qui soupçonnent l'existence d'affaires de corruption à faire part de leurs soupçons et assure même la protection des témoins et des personnes qui signalent des cas de corruption aux autorités.

43. Les actes de corruption relatifs aux ressources terrestres, forestières et naturelles sont ceux qui ont le plus d'incidences sur les droits économiques, sociaux et culturels de la population. La Commission nationale anticorruption a adopté des mesures préventives spécifiques pour empêcher les agents de l'État de se laisser corrompre ou de se livrer à des actes illicites dans des situations ayant trait à la protection et la conservation de l'environnement. Ce genre de situation inclut la pollution de l'environnement causée par des usines, l'utilisation des voies navigables, la plantation d'hévéas encouragée par la Loi relative au Fonds d'aide pour la replantation de l'hévéa, la gestion des ressources en eau, l'exploitation illégale du bois, l'empiètement sur les aires forestières protégées et la délivrance de permis d'utilisation du sol.

44. Comme stipulé dans la Constitution provisoire, la Commission est responsable de la coordination des activités de coopération internationale, conformément aux obligations internationales contractées par la Thaïlande en matière de lutte contre la corruption.

45. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption que la Thaïlande a ratifiée le 1^{er} mars 2011 et à laquelle elle est devenue partie le 31 mars 2011, la Commission a joué un rôle actif dans les travaux du Groupe d'examen de l'application de cette convention, un processus d'examen collégial entrepris par les États parties pour évaluer réciproquement la façon dont chacun d'eux s'acquitte des obligations que lui confère la Convention. L'examen de l'exécution par la Thaïlande des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention est programmé en juin 2015. Dans ce contexte, la Commission a agi en étroite concertation avec tous les organismes concernés afin que le processus d'examen au titre de la Convention puisse s'effectuer en temps voulu et de manière détaillée.

46. En tant que Partie à la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Thaïlande réaffirme sa détermination de s'acquitter de ses obligations en vertu de cette convention. Actuellement, elle envisage de modifier sa législation relative à la lutte contre la corruption. La Commission nationale anticorruption a présenté des projets d'amendement à la Loi organique relative à la lutte contre la corruption en date de l'an 2542 de l'ère bouddhique (1999), modifiée durant l'an 2550 de l'ère bouddhique (2007) et l'an 2554 de l'ère bouddhique (2011). Ces projets d'amendement sont en cours d'examen au sein de l'Assemblée législative nationale. En outre, le Ministère de la justice envisage de modifier la Loi sur le code de procédures pénales.

47. Si la Commission nationale anticorruption est responsable de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Commission de la lutte contre la corruption dans le secteur public (PACC) qui relève du Ministère de la justice est l'organisme d'application de la loi auquel incombe la responsabilité de la prévention et de la répression de la corruption dans le secteur public. L'un des principaux moyens d'action de cette commission est la création d'un centre d'opérations qui rassemble des informations

sur les processus bureaucratiques et soutient chaque Ministère dans sa lutte contre la corruption. La PACC collabore étroitement avec le Département des investigations spéciales et le Bureau de la lutte contre le blanchiment d'argent, sur ordonnance du Ministère de la justice, en vue d'enquêter sur les agents de l'État qui ont commis des actes de corruption et de les poursuivre en justice.

Le Programme de protection des témoins

48. Toute personne qui signale des actes de corruption a le droit de demander à bénéficier du programme de protection des témoins établi par la Commission nationale anticorruption qui s'applique au plaignant, à la personne lésée ou aux auteurs présumés d'actes de cette nature. Les demandes présentées sont examinées par la Commission. Dès qu'elles sont approuvées, le Ministère de la justice lance le programme conformément aux règles et règlements qui s'y appliquent.

49. Le programme de protection inclut une résidence protégée, une surveillance spéciale exercée par des agents responsables de la sécurité et l'application aux données personnelles du plus haut degré de confidentialité. Si une demande de protection au titre de ce programme est rejetée, rien n'empêche le demandeur de présenter ultérieurement une nouvelle demande.

Article 2, paragraphe 2 Non-discrimination

Réponse aux questions posées au paragraphe 6 de la liste des points à traiter

50. La Thaïlande s'enorgueillit d'être une société pluraliste, ce qui représente une force à ses yeux. Dans ce pays doté d'une population mixte composée de différentes races, toute croyance ou toute prérogative fondée sur le racisme ou la supériorité raciale serait contraire à l'âme thaïe. Par conséquent, l'adoption d'une législation spécifiquement axée sur la lutte contre la discrimination n'est pas considérée comme l'une des priorités majeures du Gouvernement au regard d'autres problèmes urgents qui font obstacle au respect des droits de l'homme dans le pays et qui ne pourront sans doute être résolus que par la voie législative.

51. Néanmoins, il est d'usage d'inclure dans la constitution des dispositions garantissant que toutes les personnes sont égales devant la loi. Aucune discrimination injuste fondée sur une différence d'origine, de race, de langue, de sexe, d'âge, de condition physique ou d'état de santé, de statut personnel, de situation économique ou sociale, de convictions religieuses, d'éducation ou d'opinion politique n'est autorisée.

52. Pour ce qui est de la discrimination fondée sur la race, en tant qu'État partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Thaïlande s'attache à respecter son obligation d'empêcher la discrimination raciale et de protéger la population contre une telle discrimination.

53. Compte tenu des réserves émises par la Thaïlande au sujet de l'article 4 de ladite convention, cet État n'adoptera une législation sanctionnant pénalement la discrimination raciale que s'il en voit la nécessité. Une étude réalisée par le Ministère de la justice a montré que les lois en vigueur suffisent à combattre la discrimination raciale dans le pays.

54. La Thaïlande est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La discrimination fondée sur le sexe est interdite par la loi. La Thaïlande a récemment adopté une loi relative à l'égalité des genres, c'est-à-dire une législation d'ensemble interdisant la discrimination fondée sur le sexe et l'orientation

sexuelle qui est passible de sanctions pénales. La loi reconnaît aussi expressément la diversité sexuelle (également appelée «diversité des genres»).

Réponse aux questions posées au paragraphe 7 de la liste des points à traiter

55. Même si la Thaïlande n'est pas encore partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ni à son Protocole de 1967, elle est connue de longue date pour ses traditions humanitaires. Nous sommes profondément conscients que divers groupes de personnes ont besoin d'une protection particulière et au cours des trente dernières années, nous avons fourni un abri et des soins à bon nombre de personnes venues chercher refuge sur notre sol, dont environ 130 000 personnes déplacées originaires du Myanmar. Nous permettons également au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de procéder lui-même à la détermination du statut de réfugié des personnes concernées et offrons la marge de manœuvre juridique nécessaire pour assurer la protection des groupes vulnérables, bien que les obligations découlant de la Convention et du Protocole susmentionnés ne nous soient pas applicables. Au 31 décembre 2014, quelque 7 185 personnes demandant l'asile en Thaïlande étaient inscrites auprès du HCR.

56. Aux termes de la législation thaïlandaise, toutes les personnes déplacées et autres personnes concernées jouissent d'une protection égale et sont soumises au même système judiciaire dans le pays que n'importe quel ressortissant thaïlandais. En outre, les personnes particulièrement vulnérables bénéficient également d'une protection supplémentaire de la part des organisations internationales et organisations non gouvernementales compétentes, conformément aux obligations et normes internationales que la Thaïlande s'est engagée à respecter.

57. Nous avons également noué une étroite collaboration avec les partenaires locaux et internationaux pour mieux faire connaître le système judiciaire et assurer l'accès de tous à celui-ci. Par exemple, en 2014, le Centre d'aide judiciaire créé par le Ministère de l'intérieur et le Comité international de secours («International Rescue Committee» ou «IRC») a dispensé une formation sur la législation de base et les droits civils à 7 349 personnes déplacées et autres personnes concernées; il a aussi mis sur pied des programmes de formation de responsables et d'autres programmes de renforcement des capacités pour 2 601 animateurs de communautés et membres du personnel des ONG. En outre, un nouveau centre d'apprentissage ouvrira ses portes en 2015, dans le cadre de notre programme d'autonomisation et de renforcement des capacités au profit des personnes déplacées originaires du Myanmar.

58. La Thaïlande accueille également un grand nombre de travailleurs migrants originaires des pays voisins à la recherche de meilleures possibilités d'emploi. Pour promouvoir la migration de ce groupe de migrants dans des conditions légales, elle a consenti des efforts considérables, notamment en signant des Mémoires d'accord spécifiques relatifs à la coopération en matière d'emploi avec trois pays voisins et en prenant diverses mesures pour réduire les coûts d'embauche. En effet, la longue zone frontalière principalement constituée de forêts favorise l'arrivée de vagues de migrants en situation irrégulière. Afin de relever ce défi et d'éliminer tout obstacle à la protection de ces personnes et de leurs droits, le Gouvernement thaïlandais a fait de la régularisation de la situation des travailleurs migrants l'une de ses principales priorités nationales. À ce jour, plus de 1,6 million de travailleurs migrants et leurs enfants se sont inscrits auprès des centres de services polyvalents et ont bénéficié de contrôles de santé, de permis de travail temporaires et d'une assurance maladie en attendant la vérification de leur nationalité. Les enfants de migrants résidant en Thaïlande ont également accès à un enseignement de base.

Réponse aux questions posées au paragraphe 8 de la liste des points à traiter

59. Conformément aux engagements que nous avons pris lors de la réunion ministérielle organisée à l'occasion du soixantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et grâce aux efforts que nous avons faits pour réduire l'apatridie, tous les enfants jouissent à présent d'un accès universel à des services de protection et ceux qui sont nés en Thaïlande ont le droit d'être inscrits au registre des naissances et bénéficient d'autres droits énoncés à l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

60. Nous continuerons aussi d'envisager, selon qu'il convient, d'autres modifications de la loi sur l'enregistrement des faits d'état civil et de la loi sur la nationalité, ainsi que d'assurer un plus large accès aux services d'enregistrement des naissances et de délivrance de documents individuels, pour permettre notamment l'enregistrement tardif des naissances. Nous poursuivrons ainsi nos avancées dans la réduction de la vulnérabilité à l'apatridie. À ce propos, le Gouvernement thaïlandais collabore étroitement avec le HCR pour réduire les divergences entre la loi sur la nationalité et d'autres textes de loi pertinents.

61. Rien qu'en 2014, 3 391 certificats de naissance ont été délivrés aux enfants de personnes déplacées accueillies dans neuf centres d'hébergement temporaires en Thaïlande. En outre, au cours des sept premiers mois de 2014, des certificats de naissance ont été délivrés à 24 854 enfants nés d'autres parents non thaïlandais; 8 282 enfants de parents ayant des problèmes de statut juridique, et 3 196 enfants de travailleurs migrants originaires du Laos, du Cambodge et du Myanmar.

62. La Thaïlande s'est efforcée de relever certains défis et d'assurer un enregistrement universel des naissances. La base de données sur l'enregistrement des naissances couvrant 794 hôpitaux disséminés à travers le pays est maintenant reliée à la base de données nationale du Ministère de l'intérieur pour assurer l'enregistrement exact et en temps voulu des naissances, 98 autres établissements étant en train de s'affilier à ce réseau en expansion.

63. Des progrès ont également été réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie pour faire face au problème de statut juridique et de droits des personnes adoptées par le Gouvernement thaïlandais au cours de l'an 2548 de l'ère bouddhique (2005) qui vise à accélérer la recherche d'une solution pour déterminer le statut des personnes dont la situation n'était pas claire auparavant en donnant des directives précises à ce sujet.

64. Dans le cadre de cette stratégie, le Ministère de l'intérieur a publié en septembre 2013 une déclaration publique aux fins d'attribuer la citoyenneté thaïlandaise aux enfants non thaïlandais nés en Thaïlande de parents non thaïlandais. Cinq groupes de personnes peuvent en bénéficier, y compris les enfants nés d'un parent thaï et d'un parent d'un autre groupe ethnique immigré de longue date en Thaïlande, ainsi que les enfants nés en Thaïlande qui se retrouvent sans parent.

Article 3

Égalité des droits des hommes et des femmes

Réponse aux questions posées au paragraphe 9 de la liste des points à traiter

65. Durant la période considérée, la Thaïlande a mis en œuvre: 1) le Plan de promotion de la femme intégré dans le dixième Plan national de développement économique et social (PNDES) (2007-2011) ; et 2) le Plan de promotion de la femme intégré dans le onzième Plan national de développement économique et social (2012-2016).

66. Le Plan de promotion de la femme incorporé dans le dixième PNDES visait à éliminer les valeurs, convictions et préjugés traditionnels négatifs concernant les femmes qui sont la cause profonde de la discrimination à leur égard et font obstacle à l'égalité entre les sexes. Le Plan comprenait cinq objectifs, à savoir: 1) assurer un respect plus strict de ce principe d'égalité et de la dignité humaine parmi les enfants, les jeunes, les femmes et les hommes; 2) augmenter le nombre de femmes à des charges politiques et à des postes administratifs de tous niveaux; 3) améliorer la participation des groupes de femmes à la formulation des politiques de la santé et promouvoir l'accès à des soins de santé de premier ordre et à des services de santé procréative de qualité; 4) réduire la violence contre les femmes; et 5) créer les conditions nécessaires pour améliorer la participation des femmes à l'activité économique et pour accroître l'équité du partage des avantages connexes. Chaque objectif s'accompagne d'une stratégie destinée à assurer la mise en œuvre complète du Plan.

67. En application de ces objectifs, des avancées ont été accomplies dans le sens d'une présence accrue des femmes dans le monde politique et à des postes administratifs, ainsi que dans le secteur privé. Les données se rapportant à la période 2003-2010 montrent que dans l'administration centrale, la proportion de femmes occupant des postes de cadres est passée de 20,94 % en 2003 à 24,44 % en 2010. En 2012, les femmes occupaient 6,43 % des postes de décision dans les administrations locales. Dans le secteur privé, cette proportion atteignait 39 %, de sorte que la Thaïlande se classait à la troisième place parmi les 34 pays étudiés par la société Grant Thornton.

68. La Thaïlande attache de l'importance à l'élimination de la violence contre les femmes.

69. Les initiatives récentes en la matière incluent notamment la mise en application de la loi de 2007 relative à la protection des victimes de violences intrafamiliales et la création de centres de crise à guichet unique à l'échelle nationale pour fournir une aide aux femmes et aux enfants et leur permettre de se reconstruire.

70. Actuellement, la Thaïlande met en œuvre le Plan de promotion de la femme pour 2012-2016, incorporé dans le onzième PNDES, qui vise à intensifier les efforts accomplis pour atteindre les objectifs énoncés dans le Plan de promotion de la femme pour 2007-2011, incorporé dans le dixième PNDES. L'examen à mi-parcours du Plan en cours d'application a montré qu'un nombre croissant de femmes jouent un rôle prépondérant dans les activités de développement local dans toutes les régions du pays. La stratégie visant à offrir davantage de possibilités d'avancement économique et social aux femmes est l'une des priorités majeures et c'est celle qui suscite le plus grand nombre de projets et d'activités. En revanche, la stratégie tendant à promouvoir une attitude positive à l'égard de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes, considérée sans doute comme l'un des objectifs les moins tangibles, n'a guère retenu l'attention et le nombre de projets entrepris pour y donner effet est moindre. Par conséquent, la deuxième phase de l'exécution du Plan devrait se concentrer sur la promotion du statut économique et la sensibilisation tant des hommes que des femmes à l'égalité des sexes.

71. Par ailleurs, la Thaïlande a récemment mis en œuvre la Loi relative à l'égalité des sexes. Cette loi interdit toute forme de politique, de règle, de décret, de déclaration ou d'acte d'un particulier, d'un organisme public ou d'un organisme indépendant reconnu par la Constitution qui soit jugé discriminatoire sur la base du sexe. La loi institue un dispositif offrant des voies de recours aux personnes touchées par ce genre de discrimination et leur permettant d'obtenir une indemnisation. Lors de sa rédaction, les engagements internationaux contractés par la Thaïlande en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont également été pris en compte.

III. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte (art. 6 à 15)

Réponse aux questions posées au paragraphe 10 de la liste des points à traiter

a) Aperçu général

72. Les résultats de l'enquête sur la population active portant sur le troisième trimestre de 2014 montrent qu'à la fin de ce trimestre, 38,8 millions de personnes faisaient partie de la population active. Sur ce total, 38,4 millions de personnes avaient un emploi, 0,33 million étaient au chômage et 0,06 million exerçaient un emploi saisonnier, de sorte que le taux de chômage réel se chiffrait à 0,84 %. En outre, parmi les personnes qui ne faisaient pas partie de la population active, 4,8 millions s'occupaient de tâches ménagères, 4,4 millions étaient étudiants et 6,9 millions se trouvaient dans un autre cas de figure.

b) Appartenance ethnique

73. La Thaïlande compte plusieurs groupes ethniques distincts, dont une majorité thaï et de nombreuses tribus montagnardes principalement établies dans le nord du pays. Si la Thaïlande attache une grande importance à la garantie du droit au travail pour tous quelle que soit l'appartenance ethnique, le Gouvernement est conscient des diverses difficultés auxquelles les différents groupes de population sont confrontés. À ce propos, le Département du développement social et de la protection sociale, rattaché au Ministère du développement social et de la sécurité des personnes, a entrepris un projet d'organisation des carrières visant à favoriser et élargir les carrières accessibles aux personnes à faible revenu vivant dans 20 provinces de montagne pour leur permettre de percevoir une rémunération suffisante et de pouvoir ainsi vivre décemment et jouir d'une meilleure qualité de vie.

c) Handicap

74. Les travailleurs handicapés sont protégés par la loi pour s'assurer qu'ils bénéficient d'un traitement égal à celui qui s'applique aux autres travailleurs. Ce principe s'étend au-delà du monde du travail à tout domaine où les personnes souffrant de handicaps doivent être traitées sur le même pied que les autres personnes. Pour garantir l'égalité de traitement, la loi relative à la promotion des handicapés et l'amélioration de leur qualité de vie, entrée en vigueur le 27 septembre 2007, stipule que les employeurs, aussi bien dans le secteur public que privé, sont tenus d'embaucher des personnes handicapées à des postes où la nature du travail qui leur est attribué correspond à leur état. En outre, les règlements ministériels, promulgués par le Ministère du travail en vertu de la Loi, stipule que les employeurs et propriétaires de tout lieu de travail dont les effectifs dépassent 100 salariés doivent embaucher un travailleur handicapé pour chaque groupe de 100 salariés, étant entendu que tout effectif surnuméraire de plus de 50 personnes venant s'ajouter à ce ou ces groupes de 100 salariés est assimilé à 100. La même obligation s'applique à toutes les entités publiques. Il ressort des statistiques du Ministère du développement social et de la sécurité des personnes qu'en 2014, la proportion des personnes handicapées pourvues d'un emploi se chiffrait à 40,6 %, 45,2 % étaient sans emploi et 14,2 % ne participaient pas à l'activité économique (Pour une vue d'ensemble du chômage des handicapés, voir le tableau 2 en annexe.)

d) Sexe

75. La Thaïlande estime que l'égalité des sexes n'est pas uniquement une affaire de femmes, et que cette question devrait interpeller tout autant les hommes que les femmes et les mobiliser pleinement. De nos jours, les femmes thaïlandaises savent se faire respecter et

réussissent dans le monde des affaires, en politique, et dans bien d'autres professions. Elles jouent également un rôle déterminant dans la société thaïlandaise. Selon les résultats de l'enquête sur la population active, en 2001, le rapport hommes/femmes en matière d'emploi dans les différents domaines professionnels était de 2,9. En d'autres termes, les hommes avaient près de trois fois plus de chances d'avoir un emploi que les femmes. Ce chiffre a baissé, au fil des ans, pour atteindre 2,7, ce qui témoigne d'une diminution de l'écart entre les sexes. En outre, les taux de chômage enregistrés au cours des douze dernières années sont presque identiques pour les hommes et pour les femmes, ce qui traduit le succès de nos efforts tendant à encourager des possibilités d'emploi égales et à équilibrer la participation des hommes et des femmes à la population active. (Pour une vue d'ensemble du taux de chômage par sexe, voir le tableau 3 en annexe.)

e) Âge

76. Les statistiques sur le taux de chômage ventilées par âge montrent qu'au cours de la dernière décennie, la tranche d'âge des 15 à 24 ans a systématiquement affiché le taux de chômage le plus élevé. Par ailleurs, l'accroissement rapide du nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur et poursuivant une formation avancée a créé une réserve de nouveaux diplômés, tandis que le marché du travail ne s'adapte que lentement à cette situation nouvelle. Le Rapport sur la situation et les perspectives sociales, dans son édition du quatrième trimestre de 2013, commanditée par les services du Conseil national de développement économique et social a également mis au jour que la grande majorité des employeurs recherchent généralement un personnel ayant plus d'expérience, une formation acquise au sein de l'entreprise et un rendement élevé. Pour s'attaquer à ce problème, le Ministère du travail s'attache à faire en sorte que les nouveaux diplômés saisissent l'étendue exacte de leurs qualifications afin d'assurer leur adéquation aux exigences d'un poste de salarié, ainsi qu'à améliorer l'efficacité de la diffusion des offres d'emplois. La Fédération des industries thaïlandaises collabore actuellement avec le Ministère du travail et les services de la Commission de l'enseignement professionnel en vue d'entreprendre plusieurs projets visant à promouvoir parallèlement l'emploi et la mise en valeur des ressources humaines. Il s'agit, par exemple, de mettre en place des programmes de formation dans le cadre desquels des chefs d'entreprise invitent à la fois les professeurs et les étudiants à en apprendre davantage sur le travail des entreprises pour rapprocher le secteur de l'éducation des activités pratiques et du monde de l'emploi. (Pour une vue d'ensemble du taux de chômage par âge, voir le tableau 4 en annexe.)

f) Population urbaine/population rurale

77. Les statistiques sur le taux de chômage ventilées par région font apparaître une tendance, certes graduelle, mais décroissante sur presque une moitié de décennie avec peu de variation d'une région à l'autre. Si toutes les régions ont bénéficié d'une baisse constante du taux de chômage au cours de cette période, le sud de la Thaïlande a enregistré un faible accroissement du taux de chômage durant ces dernières années. Le Ministère du travail a réagi en lançant officiellement en février 2015 dans la province de Songkhla son premier «Centre de placement intelligent» qui dessert les provinces le long de la frontière sud. Le centre comprend une équipe de recherche d'emplois vacants et une équipe de recrutement chargée de donner des conseils aux demandeurs d'emplois ainsi que de perfectionner leurs compétences pour leur permettre d'obtenir un revenu plus élevé. En raison du succès du centre, le Ministère se prépare désormais à étendre ses services aux grandes provinces à travers le pays. (Pour une vue d'ensemble du taux de chômage par région, voir le tableau 5 en annexe.)

Article 7

Droit à des conditions de travail justes et favorables

Réponse aux questions posées au paragraphe 11 de la liste des points à traiter

78. En 2014, le Gouvernement thaïlandais a mis en place un système national d'enregistrement des migrants en situation irrégulière originaires du Myanmar, du Laos et du Cambodge, pour veiller à ce que tous les travailleurs migrants soient pris en charge par le système de protection sociale et bénéficient des prestations qu'offre celui-ci, conformément à la législation thaïlandaise, et pour empêcher qu'ils se retrouvent sous l'emprise de personnes qui les exploitent, particulièrement dans le secteur de la pêche et dans des entreprises apparentées à ce secteur. Durant la période où l'enregistrement était autorisé, c'est-à-dire de juin à octobre 2014, environ 1,6 million de travailleurs migrants et les personnes à leur charge ont été enregistrés et se sont vus délivrer des permis de travail et de séjour provisoires en Thaïlande valables pendant la durée de la vérification de leur nationalité.

79. Tous les travailleurs migrants enregistrés cotisent à l'assurance maladie, instituée par le Ministère de la santé publique, à un coût abordable (environ 50 dollars des É.-U. par an). Ainsi, ils ont accès à des services de santé publique identiques à ceux dont bénéficie un citoyen thaïlandais au titre de la couverture de santé universelle. Ils sont également informés de leurs droits en tant que travailleurs et des voies de recours qui leur sont ouvertes en cas de plainte. Les personnes à charge des travailleurs migrants sont également enregistrées et ont accès à l'enseignement gratuit obligatoire, ainsi qu'à des services de santé publique. Tout autre service complémentaire requis, comme l'aide d'un interprète, est également fourni pour s'assurer que l'ensemble des migrants puissent réellement bénéficier des services de santé et autres services sociaux.

80. Tous les travailleurs migrants se trouvant sur le sol thaïlandais qui possèdent un visa valable et un permis de séjour jouissent de la liberté de circulation à l'intérieur du pays. De plus, si les travailleurs migrants en situation irrégulière sont confrontés à certaines restrictions de leur liberté de circulation en raison de leur statut juridique, tous les travailleurs migrants en attente de la vérification de leur nationalité jouissent de la liberté de circulation à l'intérieur de la province où ils sont employés et en dehors s'ils accompagnent leur employeur.

81. Les travailleurs migrants ont accès à leurs documents personnels et toutes les autorités compétentes s'emploient activement à sensibiliser les travailleurs migrants et leurs employeurs pour s'assurer que ces travailleurs soient obligatoirement munis d'un passeport et d'un permis de travail à la fois pour garantir leur liberté de circulation et pour empêcher le travail forcé ou le trafic de main-d'œuvre.

Réponse aux questions posées au paragraphe 12 de la liste de points à traiter

82. Afin d'éliminer effectivement le travail forcé dans le secteur de la pêche, le Gouvernement thaïlandais a entrepris un processus d'enregistrement exhaustif de la main-d'œuvre employée sur les bateaux de pêche pour que les personnes en question puissent bénéficier de la protection des travailleurs prévue par la législation thaïlandaise. Le Gouvernement a également révisé le Règlement ministériel sur la protection de l'emploi dans le secteur de la pêche maritime en date de l'an 2557 de l'ère bouddhique (2014) pour assurer aux travailleurs une protection plus complète et de meilleures conditions d'emploi, pour éliminer le travail des enfants à bord, et pour garantir que chaque travailleur soit embauché aux termes d'un contrat de travail type. Des centres de gestion de la main-d'œuvre sont créés dans chaque province côtière en vue de protéger efficacement les droits des travailleurs de la pêche et de protéger les victimes du trafic dans le secteur de la pêche

maritime. Les organismes compétents ont harmonisé leurs mandats en matière d'inspection des bateaux de pêche et créé une base de données centrale afin de procéder à un examen d'ensemble pour repérer toute forme d'exploitation, de violation des droits du travail et de pêche illégale à bord des bateaux. Le Gouvernement prendra aussi des mesures préventives concernant la réglementation des bateaux de pêche en révisant la réglementation sur la pêche en mer et en établissant un système de suivi et de déclaration des bateaux pour minimiser le risque que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée représente pour les travailleurs.

83. Dans le cadre de l'intensification des inspections des bateaux de pêche, 652 bateaux ont été inspectés entre octobre 2013 et septembre 2014. Sur 29 d'entre eux, des violations des droits du travail ont été constatées. Pour y remédier, le Ministère du travail publiera un décret obligeant les employeurs à se conformer à la législation et programmera des inspections de suivi. L'observation de cette obligation sera sanctionnée par des amendes. Si l'inspecteur du travail constate la présence à bord de main-d'œuvre enfantine ou de travailleurs forcés, on portera immédiatement secours aux personnes en question et l'inspecteur du travail signalera l'affaire à la police afin que des poursuites soient engagées contre l'employeur et le propriétaire du bateau.

Article 8

Droits syndicaux

Réponse aux questions posées au paragraphe 13 de la liste des points à traiter

a) Non-ressortissants

84. La Loi de l'an 2518 de l'ère bouddhique (1975) sur les relations professionnelles stipule que les travailleurs migrants n'ont pas le droit de fonder un syndicat (art. 88); ils peuvent néanmoins s'affilier à un syndicat existant (art. 95). Afin de promouvoir davantage les droits syndicaux, le Gouvernement thaïlandais œuvre à l'élaboration d'amendements à la législation en la matière, à savoir la loi sur les relations professionnelles et la loi sur les relations professionnelles dans les entreprises publiques. Les projets d'amendement aux dites lois ont reçu l'aval du Conseil d'État¹ le 22 juillet 2014 et seront soumis au Conseil des ministres pour approbation en temps voulu.

85. Par ailleurs, le Département de la protection sociale et de la protection des travailleurs a appliqué son plan d'action pour l'exercice 2015, dans le but de favoriser les relations professionnelles par différents moyens, notamment:

1) En encourageant les relations professionnelles bilatérales et tripartites, ainsi que la bonne foi entre les parties concernées;

2) En soutenant les centres provinciaux de gestion des relations professionnelles, aux fins de l'élimination et la résolution des problèmes en la matière grâce à une coordination proactive avec tous les secteurs intéressés;

3) En contrôlant de près les entreprises jugées particulièrement sensibles aux conflits et différends du travail en vue d'éviter de telles situations, y compris les entreprises qui emploient des travailleurs migrants; et

4) En développant et élargissant le projet axé sur la résolution des conflits et différends du travail dans les zones économiques spéciales. Il s'agit d'un projet pilote visant à résoudre les problèmes de cet ordre dans les zones où les travailleurs migrants

¹ Organe chargé de donner des conseils juridiques à d'autres organes constitutionnels, institué conformément à la Constitution thaïlandaise.

représentent la majorité de la population active (par exemple dans la zone économique spéciale de Mae Sot).

b) Personnel enseignant des universités publiques et employés d'«institutions publiques» quasi gouvernementales

86. Comme stipulé dans l'article 43 de la loi de l'an 2551 de l'ère bouddhique (2008) sur le statut des fonctionnaires, ceux-ci ont le droit de créer un groupement syndical conformément à la Constitution, pour autant qu'un tel groupement n'ait aucune incidence sur l'efficacité de l'administration nationale, ne nuise pas à la continuité du service public, et n'ait aucune visée politique. Les règles, procédures et conditions de rassemblement en syndicat mentionnées au paragraphe 1 doivent être fixées par arrêté royal.

87. En vertu de la loi susmentionnée, le projet d'arrêté royal concernant la liberté de rassemblement a d'ores et déjà été approuvé par le Conseil d'État en 2014 et peut désormais être présenté au Conseil des ministres pour examen.

88. Les lois précitées contribuent à garantir à tous les fonctionnaires le droit de former un syndicat et d'y adhérer. Par ailleurs, en raison de la libéralisation des universités publiques en 2005, de nouvelles générations de personnel enseignant ne sont pas fonctionnaires et, partant, ne sont pas visées par lesdites lois. Pleinement conscient de ce problème, le Gouvernement thaïlandais a accepté, par décision du Conseil des ministres du 28 mars 2011, de promulguer une nouvelle loi permettant à l'ensemble des membres des services publics, quel que soit leur statut (fonctionnaire à part entière ou employé d'une institution quasi publique), de jouir des mêmes droits. Le comité de rédaction de cette nouvelle loi rassemble actuellement des représentants de tous les organismes dans une optique d'ouverture et de transparence.

c) Personnel enseignant des universités privées

89. Comme prévu dans l'article 23 de la loi de l'an 2546 de l'ère bouddhique (2003) sur les universités privées, les activités des universités privées ne sont pas régies par la loi de l'an 2541 de l'ère bouddhique (1998) sur la protection des travailleurs ni par la loi sur les relations professionnelles. Néanmoins, les employés des universités privées doivent bénéficier de prestations et d'indemnités égales ou supérieures à celles prescrites par la loi sur la protection des travailleurs. En outre, les gouvernements qui ont suivi ont indiqué qu'ils étaient disposés à promulguer à l'avenir des textes législatifs relatifs au droit de former un syndicat ou d'y adhérer en faveur du personnel enseignant des universités privées.

Article 9

Droit à la sécurité sociale

Réponse aux questions posées au paragraphe 14 de la liste des points à traiter

90. Selon la loi de l'an 2533 de l'ère bouddhique (1990) sur la sécurité sociale, les employeurs qui comptent au minimum un employé doivent inscrire leur(s) employé(s) au régime de sécurité sociale, lequel fournit des prestations aux employés du secteur privé formel, aux travailleurs migrants en situation régulière (art. 33) et aux travailleurs du secteur informel de l'économie (art. 40). De plus, au terme du processus de vérification de la nationalité en vertu du régime de régularisation, les migrants originaires du Laos, du Cambodge et du Myanmar peuvent prétendre à des prestations au titre de la loi sur la sécurité sociale.

91. Si ces travailleurs sont victimes de blessures causées par des accidents professionnels et en ont déjà avisé les autorités, la loi de l'an 2537 de l'ère bouddhique (1994) sur l'indemnisation des travailleurs permet aux autorités de faire assumer aux employeurs la responsabilité de l'indemnisation directe des blessés, indépendamment de leur statut juridique.

92. Le Gouvernement thaïlandais tient absolument à ce que les travailleurs migrants soient bien informés des droits qui sont les leurs aux termes de la législation du travail. À titre d'exemple, le régime de régularisation prévoit la mise à disposition de services de traduction et de documentation dans différentes langues en vue d'informer tous les travailleurs migrants de leurs droits. Parallèlement, la Thaïlande a également mis en place une permanence téléphonique chargée de recevoir les plaintes et des traducteurs interviennent dans les centres provinciaux du travail pour que les besoins des travailleurs migrants puissent être satisfaits en temps opportun. En outre, le Ministère de la justice offre une assistance juridique à tous les travailleurs migrants, en s'appuyant sur des considérations humanitaires, notamment des conseils juridiques gratuits, un mécanisme de plainte et un soutien financier, en application du Règlement du Ministère de la justice concernant le Fonds de justice (2010). Le Ministère a également fondé le Centre de recours pour les victimes d'actes criminels, celui-ci faisant office de mécanisme proactif pour répondre aux besoins des victimes d'actes criminels, travailleurs migrants compris.

93. Il reste problématique de fournir une couverture sociale aux travailleurs du secteur informel et à leur famille. Parmi les tentatives d'amélioration de la couverture de ce groupe, il y a lieu de citer la mise à disposition (en vertu de l'article 40 de la loi de l'an 2533 de l'ère bouddhique (1990) sur la sécurité sociale) d'un plan d'ensemble à base volontaire, en partie subventionné par le Gouvernement, couvrant la maladie, l'invalidité, le décès et, à titre facultatif, la vieillesse sous la forme d'un paiement forfaitaire. Ce plan a été remanié en mai 2010 avec l'entrée en vigueur d'un nouvel arrêté royal instaurant un ensemble inédit de prestations forfaitaires, les subventions du gouvernement étant augmentées pour encourager les travailleurs du secteur informel à s'affilier au régime de sécurité sociale.

94. Le Gouvernement thaïlandais a également fait part de son intention d'aborder la question des travailleurs du secteur informel. L'extension de la protection sociale comptait parmi les objectifs clés du onzième Plan national de développement économique et social pour la période 2012-2016, le but ultime étant la création d'une société plus juste.

95. En mars 2010, une équipe conjointe de spécialistes du socle de protection sociale a été créée pour soutenir les efforts déployés par le Gouvernement thaïlandais en vue de mettre en œuvre progressivement un système de protection sociale fondé sur les droits, adapté et généralisé. L'équipe est dirigée par l'Organisation internationale du Travail (OIT) avec le soutien coordonné d'autres organismes des Nations Unies. L'objectif principal est d'établir une stratégie globale et cohérente dans le domaine de la protection sociale en Thaïlande afin de garantir à tout un chacun l'accès à une protection sociale de base universelle.

96. Outre les mesures susmentionnées, grâce auxquelles les travailleurs du secteur informel bénéficient de services de base et de la sécurité sociale, il s'agit de faire en sorte que ce groupe de travailleurs puisse lui aussi accéder à un système de santé universel, c'est-à-dire à un autre régime de santé pour tous.

97. Un défi supplémentaire subsiste: permettre aux travailleurs migrants en situation irrégulière de jouir de droits fondamentaux. Le Gouvernement thaïlandais a accordé une importance primordiale à la fourniture de soins de santé de base à tous les travailleurs, quelle que soit leur nationalité. Les travailleurs migrants ont accès à des soins de santé sans exclusion et sans discrimination. Le Gouvernement a encouragé les travailleurs migrants en situation irrégulière des trois pays voisins à s'enregistrer auprès des autorités compétentes

dans le cadre du programme de régularisation. Ainsi, ces travailleurs et les personnes à leur charge peuvent bénéficier d'un bilan de santé et d'une couverture médicale.

Article 10

Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

Réponse aux questions posées au paragraphe 15 de la liste des points à traiter

a) Cadre légal, réforme du droit, mécanismes d'application de la loi et jurisprudence dans ce domaine

98. La Thaïlande a continué de renforcer son cadre juridique visant à assurer l'efficacité de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et économique et leur affectation à des travaux dangereux ou effectués dans des conditions abusives en adoptant les textes législatifs ci-après:

a) La loi de l'an 2541 de l'ère bouddhique (1998) sur la protection des travailleurs assure une protection juridique aux enfants faisant partie de la population active. Parmi les principes énoncés dans cette loi, il y a lieu de mentionner l'interdiction d'employer un enfant de moins de 15 ans et les restrictions qui s'appliquent aux travailleurs de moins de 18 ans que l'on ne peut pas faire travailler entre 22 heures et 6 heures, ni en heures supplémentaires, ni un jour férié. Il est également interdit d'embaucher un jeune de moins de 18 ans pour exécuter des tâches dangereuses telles que le pressage de métaux, des travaux sous terre, sous l'eau, dans une grotte, un tunnel ou une mine ou des travaux nécessitant l'utilisation d'une scie électrique ou à moteur. Il importe de poursuivre sans relâche les efforts entrepris pour veiller au respect de la Convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge minimum et la Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants. La Thaïlande prend en considération les deux conventions de l'OIT aux fins de la modification ou de la mise en application des lois;

b) La loi de l'an 2546 de l'ère bouddhique (2003) relative à la protection de l'enfant vise à protéger les enfants contre toute forme d'abus, d'exploitation, de violence et de grave négligence en précisant expressément que tout enfant de moins de 18 ans est protégé par l'État. Elle stipule aussi qu'il est interdit à quiconque de se livrer, par l'usage de la force, la menace, l'incitation ou l'encouragement, par son consentement ou par tout autre comportement, à un acte qui conduise à l'exploitation d'un enfant ou constitue en soi une torture physique ou mentale pour celui-ci;

c) La loi de l'an 2546 de l'ère bouddhique (2003) sur la protection des témoins assure la protection nécessaire et encourage les enfants et les adolescents victimes de réseaux de trafiquants et d'organisations criminelles à témoigner. Toute victime qui décide de témoigner se voit garantir le droit à la protection, à un traitement adapté, et à une rémunération appropriée de la part de l'État comme stipulé dans la loi;

d) La loi de l'an 2550 de l'ère bouddhique (2007) sur la protection des victimes de violences intrafamiliales protège l'ensemble des membres des familles, en particulier les femmes et les enfants, contre toutes formes d'abus et d'exploitation;

e) La loi de l'an 2550 de l'ère bouddhique (2007) sur la promotion du développement de l'enfant et de l'adolescent aide directement à promouvoir les programmes et activités en faveur des enfants et adolescents à tous les niveaux. La loi contribue à les rendre plus autonomes et à les empêcher d'être victimes de toutes formes d'exploitation;

f) La loi de l'an 2551 de l'ère bouddhique (2008) sur la lutte contre la traite des personnes vise à instaurer une approche globale de la question, en sanctionnant plus

duement les trafiquants et en assurant la protection des victimes. La loi qui est entrée en vigueur le 5 juin 2008 met l'accent sur la prévention, la circonscription et la répression d'un plus large éventail d'activités concernant la traite d'êtres humains et l'exploitation sous toutes ses formes. Il s'agit entre autres de pénaliser comme infraction relevant de la traite d'êtres humains tout acte consistant à procurer, acheter, vendre, céder, faire venir, transférer, détenir ou emprisonner un enfant ou à l'héberger ou l'accueillir illégalement. Quiconque se rend coupable d'un acte de traite d'être humain envers un enfant sera passible d'une peine d'emprisonnement ou d'une amende plus lourde en vertu de cette loi.

b) Mesures prises pour renforcer la législation

99. On trouvera ci-après une énumération des mesures prises pour faire appliquer la législation:

a) La déclaration publique du Comité national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants concernant les types de travaux dangereux pour les enfants en Thaïlande signée par le Ministre du travail, le 9 novembre 2013, classe les travaux dangereux pour les enfants en deux catégories: *Type 1* tout travail qui, par sa nature, peut porter atteinte à la santé physique, mentale ou morale d'un enfant; *Type 2* tout travail qui, en raison des conditions dans lesquelles il s'exerce, peut porter atteinte à la santé physique, mentale ou morale d'un enfant. La déclaration publique ne garantit pas seulement le respect de la Convention (n° 182) de l'OIT mais accroît également la transparence en termes de gestion de la question du travail des enfants;

b) La Thaïlande a également renforcé sa campagne contre chacune des pires formes de travail des enfants en constituant un Comité national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants chargé de superviser les efforts déployés dans ce sens au niveau national. Par ailleurs, le Ministère du travail, en collaboration avec l'Institut de recherche démographique et sociale de l'Université de Mahidol, a achevé récemment la mise au point du Plan national et de la politique nationale tendant à éliminer les pires formes de travail des enfants qui s'étendra sur la période budgétaire 2015-2020 et dont l'application débutera en 2015;

c) L'Autorité chargée du tourisme de la Thaïlande et le Ministère du tourisme et des sports ont uni leurs forces pour lutter contre le tourisme sexuel en prenant des mesures strictes à l'encontre des voyagistes et agences de transport impliquées dans le tourisme sexuel. Il convient de mentionner en particulier la coopération qui s'est instaurée avec le réseau ECPAT International (organisme luttant pour mettre fin à la prostitution enfantine, la pornographie enfantine, et la traite d'enfants à des fins sexuelles), Child Wise et Accor Asia Hotels, aux fins de la mise en œuvre du Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages. Des formations sont organisées à l'intention des agences de tourisme de province et des membres du secteur privé du tourisme sur la marche à suivre face à un cas présumé ou avéré de tourisme sexuel pédophile, ainsi que sur les mesures préventives qu'il convient d'adopter. Des officiers de police ont été chargés de procéder à une surveillance et à des enquêtes et d'informer la police des touristes de tout cas présumé de tourisme sexuel impliquant des enfants;

d) Le Centre de protection des enfants, des adolescents et des femmes a été créé en 1998 au sein de la Police royale thaïlandaise pour offrir une aide aux enfants, aux adolescents et aux femmes qui ont été agressés ou sont victimes d'abus sexuels. Le Centre a adopté une approche davantage axée sur les droits de l'homme et les victimes, en tenant compte de la vulnérabilité des victimes et de leur intérêt supérieur;

e) Le Ministère du développement social et de la sécurité des personnes a mis en place une permanence téléphonique ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre, gérée

par le Centre d'assistance sociale (centre de crise à guichet unique) en vue d'aider les enfants, les femmes, les personnes âgées, les handicapés et les personnes confrontées à des problèmes sociaux, y compris à la traite des êtres humains. En dehors de la permanence téléphonique, trois autres modes de notification sont disponibles: 1) 20 000 centres établis au sein de divers organismes publics locaux dispersés à travers la Thaïlande Organe chargé de donner des conseils juridiques à d'autres organes constitutionnels, institué conformément à la Constitution thaïlandaise; 2) le site Web accessible à l'adresse suivante: <http://www.osccthailand.go.th>; et 3) l'application mobile du centre de crise à guichet unique. Dès que la permanence téléphonique reçoit une notification de problèmes sociaux, elle la renvoie immédiatement aux autorités compétentes pour que des secours soient rapidement apportés aux victimes ou qu'une enquête soit diligentée. En 2014, 3 485 affaires ont été signalées. Il s'agissait en majorité de violences contre des enfants, des femmes, des handicapés et des personnes âgées. Des services d'interprétation sont également assurés par plus de 40 interprètes bénévoles inscrits sur une liste spécifique pour les cinq langues ci-après: anglais, cambodgien, birman, vietnamien et chinois. En 2014, les 78 centres ont prêté assistance à 138 étrangers.

Réponse aux questions posées au paragraphe 16 de la liste des points à traiter

100. En 2014, 280 affaires de traite des personnes au total ont fait l'objet d'une enquête, 155 prévenus ont été poursuivis et 104 prévenus ont été condamnés dont 24 ont été sanctionnés par une peine de un à trois ans de prison, 40 par une peine de trois à cinq ans de prison, 11 par une peine de cinq à sept ans de prison; et 20 par une peine de sept à trente ans de prison².

101. Le Gouvernement thaïlandais fournit un ensemble de services aux victimes pour faire en sorte que tous leurs besoins de base soient satisfaits, qu'elles bénéficient d'un traitement médical adapté et spécialisé et de soins de rééducation physique et psychique, qu'elles aient accès à un enseignement et à une formation professionnelle, qu'une assistance juridique leur soit offerte et qu'elles puissent engager une action en justice à des fins de restitution, de réparation et d'indemnisation. En 2014, 303 victimes se trouvaient sous la protection du Ministère du développement social et de la sécurité des personnes. Parmi elles figuraient 67 victimes thaïlandaises et 236 victimes étrangères. La majorité, soit 165 victimes, sont des adultes. Avec 188 victimes, le trafic de main-d'œuvre est la forme d'exploitation la plus courante, le reste comprenant 108 victimes de l'exploitation sexuelle et 7 victimes de la mendicité forcée.

102. Les victimes ont également le droit d'engager des poursuites pour obtenir une restitution, une réparation ou une indemnisation comme prévu dans la législation, y compris: 1) une aide financière du Fonds de lutte contre la traite des êtres humains (124 934 dollars des É.-U.³ répartis entre 463 victimes); 2) une indemnisation au civil pour le préjudice subi du fait de la traite des êtres humains (287 111 dollars des É.-U. pour 57 victimes – 14 victimes thaïlandaises et 43 victimes étrangères – que l'on a fait entrer clandestinement en Thaïlande et 751 639 dollars des É.-U. pour 19 victimes thaïlandaises revenues de l'étranger); 3) une indemnisation pour salaires impayés, en vertu de la loi de l'an 2541 de l'ère bouddhique sur la protection des travailleurs (25 284 dollars des É.-U. pour 39 victimes dont 14 Thaïlandais et 25 victimes étrangères); et 4) une indemnisation des victimes d'infractions pénales (53 000 dollars des É.-U. pour 53 victimes).

² Rapport de pays de la Thaïlande sur la traite des personnes, 2014.

³ Le taux de change est d'environ 30 bath thaïlandais pour 1 dollar des États-Unis.

Article 11

Droit à un niveau de vie suffisant

Réponse aux questions posées au paragraphe 17 de la liste des points à traiter

103. En Thaïlande, la pauvreté a accusé une régression continue. Le seuil de pauvreté national qui sert de point de repère pour mesurer l'incidence de la pauvreté dans le pays s'est élevé d'année en année. Selon le Bureau du Conseil national de développement économique et social, en 2009, le seuil de pauvreté national s'établissait à 72,47 dollars des États-Unis par personne et par mois. En 2013, il s'était accru pour atteindre 85,73 dollars des États-Unis par personne et par mois. En nombre d'habitants, en 2009, 11,6 millions de personnes, soit 17,88 % de la population, vivaient dans la pauvreté, sur la base du seuil de pauvreté national. En 2013, ce nombre avait sensiblement baissé et avait été ramené à 7,3 millions de personnes, soit 10,94 % de la population totale.

104. D'après les données démographiques de la Thaïlande, le pays compte un peu plus d'hommes vivant dans la pauvreté que de femmes. En 2012, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté se répartissait comme suit: 4 204 000 hommes et 4 197 000 femmes.

105. En termes d'âge, la tranche d'âge correspondant à la population en âge de travailler (de 15 à 59 ans) incluait le plus grand nombre de personnes vivant dans la pauvreté, soit 4,6 millions de personnes. Les enfants (tranche d'âge de 0 à 14 ans) et les personnes âgées (tranche d'âge de 60 ans et plus) totalisaient respectivement 2,1 millions et 1,7 million de personnes. Néanmoins, lorsque l'on observe le taux de pauvreté dans chaque groupe d'âge, on constate que la proportion d'enfants et de personnes âgées vivant dans la pauvreté est plus grande que celle des personnes en âge de travailler. En 2012, les taux de pauvreté des enfants et des personnes âgées étaient respectivement de 16,86 et 16,03 %, tandis que le taux de pauvreté n'atteignait que 10,56 % pour la population en âge de travailler.

106. Les statistiques indiquent également que la pauvreté touche davantage la population rurale que la population urbaine. En 2013, il y avait 4,8 millions de personnes pauvres dans les zones rurales, soit 13,89 % de la population rurale. Inversement, on compte 2,4 millions d'indigents en milieu urbain, soit 7,70 % des citoyens. Une comparaison entre les régions révèle que la pauvreté est concentrée géographiquement dans les régions du nord et du nord-est, puisqu'en 2012, il y avait respectivement 3,7 millions de pauvres dans le nord-est et 2 millions de pauvres dans le nord. (Pour des statistiques sur l'incidence de la pauvreté, voir les tableaux 6 à 9 en annexe.)

107. Les constitutions ont garanti aux populations qui sont sans abri et n'ont pas un revenu suffisant pour pouvoir assurer leur subsistance le droit de recevoir une aide du Gouvernement. Celui-ci a adopté plusieurs politiques et mesures pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et les problèmes connexes. Le onzième Plan national de développement économique et social énonce les lignes directrices à suivre pour faire évoluer le pays vers davantage d'égalité, une plus grande intégration, et un modèle plus viable en axant le développement sur l'être humain. En outre, le Gouvernement met aussi l'accent, comme en témoigne la politique n° 3 de sa déclaration de politique générale, sur la lutte contre les disparités sociales en termes de revenu et de qualité de la vie en vue d'alléger les difficultés des déshérités et de contribuer à leur assurer des chances égales au sein de la société.

108. Le troisième Plan national en matière de droits de l'homme (2014-2018) aborde la question de la pauvreté par le biais du plan sur les droits économiques qui vise à élargir l'accès des personnes aux possibilités d'emploi et à un revenu suffisant comme elles y ont légitimement droit. En outre, le Plan prend également en considération le plan sur les personnes vivant dans la pauvreté et les individus affectés par le processus de

développement, qui vise à permettre à tous de jouir du droit au développement sur un pied d'égalité.

109. Plusieurs autres politiques et mesures ont été adoptées afin de s'assurer que personne ne soit laissé pour compte dans la campagne contre la pauvreté. Il s'agit, entre autres: a) des mesures visant à accroître les revenus, à réduire les dépenses et à améliorer la qualité de la vie, par exemple la politique du salaire minimum fixé à 300 bath (10 dollars des É.-U.), la création des fonds thaïlandais pour l'autonomisation des femmes et du Fonds pour les entreprises, ainsi que la fourniture gratuite de services de transport par bus et par train; b) de la possibilité pour tous les enfants, y compris ceux qui ont un problème de statut ou sont à la charge de migrants, de s'instruire grâce à l'enseignement de base gratuit d'une durée de douze ans; c) de l'organisation d'une protection et d'une action sociales, notamment en versant une allocation de subsistance aux personnes âgées et handicapées et en assurant une couverture médicale universelle qui contribue à empêcher que des personnes soient privées de tous soins médicaux; d) des mesures visant à réduire les inégalités en matière d'utilisation des ressources terrestres et naturelles grâce à une réforme agraire visant à assurer une répartition plus équitable des droits fonciers; e) de l'amélioration de l'accès à des services d'infrastructure de base; et f) d'un accès plus large à la justice pour les indigents grâce à la création du Fonds de justice.

110. Le Gouvernement actuel s'attache à instaurer de nouvelles politiques fiscales pour assurer la redistribution des richesses et réduire les inégalités, comme en atteste, par exemple, le projet de loi relatif aux impôts sur les successions et les donations, actuellement à l'étude au sein de l'Assemblée législative nationale.

Réponse aux questions posées au paragraphe 18 de la liste des points à traiter

a) Logement

111. Selon les résultats du recensement national de la population et du logement de 2010 organisé par l'Institut national de statistique, 99,5 % de la population thaïlandaise habitaient dans des appartements ou des maisons (maisons individuelles, maisons mitoyennes ou maisons en rangée). Seulement 0,5 % de la population (soit environ 99 123 ménages) vivait dans des logements non traditionnels tels que des cabines de bateaux, des radeaux ou une voiture, ou étaient dépourvus de logement.

112. Il y a cependant, à Bangkok, 676 collectivités qui peuvent être considérées comme des établissements humains surpeuplés. Elles accueillent 702 404 personnes, c'est-à-dire 130 213 ménages.

113. Le Gouvernement a également entrepris plusieurs programmes consistant à fournir des logements, en particulier aux ménages indigents. Ainsi, il a lancé le projet de «logements Baan Eua-Arthorn» (Foyer de la compassion) et le programme «Baan Mankong» (logements collectifs); une aide financière est également versée aux personnes qui ont besoin d'un logement et aux citoyens à faible revenu. Il existe aussi des programmes d'hébergement des sans-abri tels que «Baan Imjai» (Foyer de l'épanouissement), qui a démarré fin 2012 et a fourni aux sans-abri de Bangkok un toit, des vêtements et de la nourriture, ainsi qu'une formation professionnelle.

b) Ordonnances rendues par le Conseil national de la paix et de l'ordre public

114. Les ordonnances rendues par le Conseil national de la paix et de l'ordre public concernant la gestion forestière sont l'Ordonnance n° 64 visant à combattre et arrêter l'empiètement sur les ressources forestières et leur destruction et l'Ordonnance n° 66 portant sur la création d'organismes publics supplémentaires afin de combattre et d'arrêter l'empiètement sur les ressources forestières et leur destruction et sur les politiques

provisaires relatives aux pratiques à mettre en œuvre dans la situation actuelle. Ces deux ordonnances ont été publiées en juin 2014.

115. L'Ordonnance n° 64 vise à mettre fin au problème de déforestation en luttant, de manière équilibrée et complète, contre l'empiètement sur les ressources forestières et leur destruction. En plus des mesures visant à lutter contre l'empiètement sur les aires forestières protégées, les autorités doivent aussi renforcer les inspections des usines dans l'industrie du bois de sciage et détecter les abattages illégaux. Tout fonctionnaire dont on constate qu'il s'est rendu coupable de négligence ou qu'il est impliqué dans ces activités illégales fait l'objet de poursuites pénales et de mesures disciplinaires strictes. Les autorités compétentes doivent aussi assurer la coordination nécessaire et faire participer les populations et les organisations communautaires aux efforts réalisés pour empêcher la poursuite de la déforestation et promouvoir le reboisement.

116. L'Ordonnance n° 66 du Conseil national de la paix et de l'ordre public, qui fait suite à l'Ordonnance n° 64, a pour objet d'énoncer des lignes directrices pour l'application de celle-ci, en évitant par principe tout impact négatif sur les indigents, les personnes à faible revenu et les paysans sans terre, en particulier ceux qui vivaient déjà dans la zone concernée avant qu'elle ne soit classée comme aire forestière protégée.

117. Par conséquent, il est inévitable de devoir procéder à la réinstallation de populations, en particulier celles de zones jugées nécessaires pour préserver les terres forestières et le système écologique. Au cours de ce processus, on constate fréquemment que les bénéficiaires du statu quo, y compris les spéculateurs immobiliers, les villageois locaux et les personnes qui vivent avec peu de moyens, refusent de quitter les lieux et de se réinstaller ailleurs.

118. Néanmoins, le Gouvernement n'a ménagé aucun effort pour apporter une solution équilibrée à cette question complexe. En octobre 2014, le Cabinet du Premier Ministre a édicté un règlement portant création du Comité national sur la politique foncière présidé par le Premier Ministre. Le Comité se compose de ministres et de fonctionnaires des organismes publics concernés, de représentants de divers secteurs, notamment les administrations locales, les ONG travaillant sans but lucratif sur des questions concernant la gestion foncière et d'experts dans des domaines comme les droits fonciers, l'urbanisme, l'environnement, le droit et l'économie. Au nombre des objectifs du Comité figurent principalement une gestion plus efficace de l'occupation des sols et de l'attribution des ressources naturelles, la solution et le règlement des différends avec les villageois locaux, et la mise en valeur des terres pour les exploiter au mieux, de manière équitable et durable (Veuillez vous reporter également aux réponses au paragraphe 4 de la liste des points à traiter.)

Article 12

Droit à la santé physique et mentale

Réponse aux questions posées au paragraphe 19 de la liste des points à traiter

119. Depuis 2002, la Thaïlande est parvenue à assurer une couverture médicale universelle. D'après les statistiques du Conseil national de développement économique et social, à la fin de 2014, 99,87 % des citoyens thaïlandais bénéficiaient de régimes d'assurance maladie leur garantissant un accès équitable, pour un prix raisonnable, à un ensemble de services de santé essentiels englobant les soins de santé primaires, ainsi que des soins plus généraux tels que la prise en charge et le traitement de maladies comme le sida, le cancer, et les maladies rénales.

120. L'objectif poursuivi par le Gouvernement thaïlandais consiste à garantir à la population thaïlandaise le droit à la santé en permettant à chacun d'avoir accès à des services de santé efficaces à un prix raisonnable.

121. Diverses mesures sont prises en vue d'améliorer encore davantage les services dispensés à la population, en prenant en considération les problèmes inhérents à l'évolution démographique – en particulier au vieillissement de la société, et à la multiplication des cas de maladie non transmissibles. Ces mesures consistent notamment à:

- Continuer de renforcer les capacités des hôpitaux et des centres de services de santé locaux dans l'arrière-pays afin qu'ils deviennent les principaux dispensateurs de soins pour les patients comme pour les personnes âgées qui représentent une proportion croissante de la population;
- Appliquer des mécanismes novateurs pour financer le système de couverture médicale universelle, tels que l'introduction d'impôts indirects, afin d'assurer à tout un chacun des services pérennes tout en n'imposant pas une charge financière trop lourde à la population; et
- Étendre l'ensemble de prestations forfaitaires et développer les méthodes selon lesquelles celles-ci sont assurées pour desservir efficacement la population de l'ensemble du pays.

122. L'instauration d'une couverture de santé universelle se heurte, entre autres, aux problèmes suivants:

- L'utilisation limitée des services de santé disponibles par les groupes vulnérables, notamment les personnes souffrant de handicaps ou de problèmes de santé mentale, ainsi que les patients alités qui sont confinés à la maison;
- Le problème d'encombrement des hôpitaux au niveau provincial; et
- La nécessité de procéder à un diagnostic précoce en consultant sans tarder un médecin pour dépister des maladies, comme le diabète, l'hypertension artérielle, le sida, l'insuffisance rénale chronique et l'asthme, en vue d'éviter un alourdissement à long terme de la charge de morbidité.

Réponse aux questions posées au paragraphe 20 de la liste de points à traiter

123. La protection de la population contre les risques pour la santé imputables à l'environnement est régie par un certain nombre de dispositions juridiques, notamment la loi sur la santé publique de l'an 2535 de l'ère bouddhique (1992), la loi sur les usines de l'an 2535 de l'ère bouddhique (1992), la loi sur les substances dangereuses de l'an 2534 de l'ère bouddhique (1991) et la loi de l'an 2535 de l'ère bouddhique (1992) sur l'amélioration et la préservation de la qualité de l'environnement national.

124. Ces lois contiennent des dispositions sur les taux de polluants, contaminants ou substances dangereuses présents dans les aliments, l'eau et l'environnement, ainsi que sur les peines frappant les auteurs d'infractions. Par exemple, les usines qui enfreignent les règlements sur la protection de l'environnement sont passibles d'une amende de 200 000 baht (soit environ 6 000 dollars des É.-U.) et/ou sont sanctionnées par la suspension de leurs activités maintenue jusqu'à ce qu'elles procèdent à la remise en état ou la rénovation de leurs installations pour les mettre en conformité avec les normes. En vertu de la loi sur les substances dangereuses, les contrevenants aux règlements pourraient se voir retirer leur licence ou sont passibles d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à six mois et/ou d'une amende de 50 000 baht (environ 1 500 dollars des É.-U.).

125. Pour illustrer les mesures mises en œuvre en vue d'indemniser les personnes touchées par les incidents de dégradation de l'environnement, on peut citer l'incident

concernant le déversement d'hydrocarbures dans la Province de Rayong en 2013. Suite aux efforts concertés entrepris par les autorités, les entreprises et la collectivité locale intéressées pour éliminer la nappe d'hydrocarbures, les autorités continuent de surveiller la pollution de l'eau et du sol dans la zone touchée. Un groupe de travail a également été constitué en vue de superviser la restauration de la zone en question pour limiter l'impact négatif sur l'environnement.

126. Par ailleurs, en 2013, le Département de la lutte contre la pollution (sous la responsabilité du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement) a exercé le pouvoir qui lui est conféré de tester la pollution et la présence de polluants dans l'eau dans une zone industrielle de la Province de Prachinburi, comme suite à une plainte déposée par la communauté locale. Le test était négatif; néanmoins, le Département chargé du secteur des usines (relevant du Ministre de l'industrie) a créé une Commission tripartite composée de représentants de la communauté locale, du propriétaire de l'entreprise et des autorités gouvernementales intéressées pour surveiller l'état de l'environnement, en particulier le niveau de pollution, dans la zone industrielle en question.

Réponse aux questions posées au paragraphe 21 de la liste des points à traiter

127. Le régime d'assurance maladie mis en place par le Gouvernement thaïlandais inclut l'accès à des services de santé sexuelle et procréative qui comprennent des services chargés de donner des conseils à des personnes telles que les «mères adolescentes» et de leur fournir une aide adaptée à la situation. Les centres de crise à guichet unique, unités administrées par le Ministère du développement social et de la sécurité des personnes dans le but de venir immédiatement en aide aux enfants, aux femmes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, disposent de ressources spécifiquement allouées à l'assistance aux femmes et adolescentes confrontées à des grossesses non désirées.

128. Le Ministère de la santé publique a mis sur pied des services ciblés sur les adolescents appelés «services de santé adaptés à la jeunesse», qui sont installés dans les hôpitaux et les centres de services de santé de l'ensemble du pays. Le programme a pour objet de fournir des services conçus en fonction des besoins de la nouvelle génération pour éviter les problèmes futurs se rapportant à la santé procréative. Il y a également lieu d'espérer qu'à long terme, cette initiative permette de prévenir certains problèmes sociaux, notamment les grossesses chez les adolescentes, en donnant accès à des services et des renseignements utiles pour que les jeunes soient bien informés des questions relatives à la santé sexuelle et procréative.

Articles 13 et 14 Droit à l'éducation

Réponse aux questions posées au paragraphe 22 de la liste des points à traiter

129. La Thaïlande a consenti des investissements majeurs dans le secteur de l'éducation représentant près de 20 % du budget de l'État en 2015.

130. La Thaïlande a d'ores et déjà réalisé l'objectif consistant à éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici 2005. En vertu du droit thaïlandais, tous les enfants, filles ou garçons, bénéficient d'un enseignement de base gratuit d'une durée de douze ans.

131. Néanmoins, le pays n'est pas encore parvenu à instaurer l'enseignement primaire universel. Selon le rapport conjoint de l'Office national de statistique et de l'UNICEF consacré au suivi de la situation des enfants et des femmes en Thaïlande, le taux net de fréquentation scolaire s'élevait à 95,7 % en 2012. Dans l'enseignement secondaire, ce taux

n'atteignait que 78,8 %. Il convient de souligner l'absence d'écart significatif en fonction du sexe, de la zone (urbaine/rurale) et de la région, notamment au niveau primaire.

132. Le rapport révèle également qu'une proportion croissante d'enfants et de jeunes quittait l'école à mesure qu'ils passaient à un degré d'enseignement supérieur. Ainsi, plus de 97 % des enfants en âge de fréquenter l'école primaire (5 à 11 ans) étaient scolarisés, alors que ce taux commençait à reculer dans la tranche des 12 à 14 ans. Enfin, le taux de fréquentation scolaire des jeunes âgés de 15 à 20 ans (secondaire supérieur et niveaux d'enseignement plus élevés, enseignement professionnel compris) diminuait considérablement. Cette déscolarisation s'expliquait principalement par un manque de moyens financiers. Parmi les autres causes, il y a lieu de citer la distance trop importante entre le domicile et l'école, l'absence d'enregistrement de la naissance ou de la nationalité, ainsi que la maladie.

133. (Pour les statistiques relatives aux taux de fréquentation scolaire, voir les tableaux 10 à 13 en annexe.)

134. Le Gouvernement s'est efforcé d'accroître les taux d'inscription par le biais d'une série de lois et politiques telles que: 1) la mise en place d'un enseignement de base gratuit durant douze ans, conformément à la Constitution; 2) la décision du Conseil des ministres du 5 juillet 2005 visant à dispenser un enseignement de base gratuit pendant douze ans à tous les enfants, y compris ceux ne possédant pas de documents d'enregistrement en règle; et 3) l'allocation de prêts d'études destinés, entre autres, aux personnes souhaitant poursuivre des études supérieures mais ne disposant pas des moyens financiers nécessaires.

Réponse aux questions posées au paragraphe 23 de la liste des points à traiter

135. La Thaïlande a mis en œuvre une politique de l'éducation pour tous. La durée de la scolarité obligatoire est de neuf ans et tous les enfants ont le droit de suivre douze années d'enseignement de base en vertu de la loi nationale sur l'éducation de l'an 2542 de l'ère bouddhique (1999) et de son amendement (n° 2) de l'an 2545 de l'ère bouddhique (2002). À ces dispositions s'ajoute l'enseignement gratuit pour tous de la maternelle au secondaire, soit quinze années de scolarité, sans considération de nationalité. Par là même, les enfants des provinces frontalières du sud ont également le droit de bénéficier du programme d'enseignement gratuit.

136. Compte tenu de la poursuite des attaques contre les enseignants dans les provinces frontalières du sud, les autorités concernées, y compris les agents de la protection civile, les policiers et les militaires, ainsi que la Fédération des enseignants des provinces frontalières du sud, œuvrent en étroite coopération pour assurer la protection et la sécurité des enseignants et du personnel éducatif dans les zones concernées. Les renseignements pertinents, comme l'emplacement du village et le trajet entre le domicile et l'établissement scolaire, seront examinés pour assurer la sécurité des enseignants et du personnel éducatif lors de leurs déplacements à l'aller et au retour entre leur lieu d'habitation et leur lieu de travail. Les communautés locales sont également encouragées à contribuer à veiller à la sécurité des enseignants et du personnel éducatif.

137. Le Comité chargé de l'administration de l'éducation dans les provinces frontalières du sud est responsable de la mise en œuvre des plans et politiques tendant à améliorer l'enseignement dans cette région. Parmi ces plans et initiatives, il y a lieu de citer le Plan stratégique visant à améliorer l'éducation dans les provinces frontalières du sud pour la période 2555-2559 de l'ère bouddhique (2012-2016) et la création de l'Office de la coordination et l'intégration de l'éducation dans les provinces frontalières du sud. La fonction du Comité consiste expressément à lutter contre les problèmes relatifs à l'éducation qui résultent du climat de troubles régnant en permanence dans la région, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'enseignement dispensé. Le Comité fait également partie des

principales instances qui s'emploient à assurer le développement, la paix et la sécurité sur le terrain. Un plan budgétaire dédié à la protection et la promotion du droit à l'éducation des enfants dans les provinces frontalières du sud est approuvé tous les ans. Les fonds alloués à ce titre servent principalement à financer la formation de personnel et les bourses destinées aux jeunes qui souhaitent poursuivre leurs études. Les étudiants boursiers sont libres de choisir leur filière. Des bourses sont attribuées à 815 étudiants au moins par an. En outre, le Ministère des affaires étrangères de la Thaïlande et les gouvernements étrangers offrent des bourses aux étudiants désireux d'étudier à l'étranger.

138. Le Ministère de l'éducation a également mis au point un projet d'enseignement à distance par satellite qui est devenu ultérieurement l'un des instruments essentiels de la prestation d'un enseignement de qualité atteignant les écoles des provinces frontalières du sud. Des centaines d'écoles sont équipées de la technologie par satellite dans le cadre de ce projet.

Article 15

Droits culturels

Réponse aux questions posées au paragraphe 24 de la liste des points à traiter

139. La Thaïlande reconnaît que la différence de culture constitue un apport précieux au patrimoine culturel national.

140. Le Ministère de la culture s'est employé à protéger les droits des groupes ethniques, ainsi qu'à assurer la protection et la promotion de leurs arts, de leur culture et des sagesses locales. Ainsi, il encourage la participation des individus appartenant aux groupes ethniques.

141. Dans chaque province partout dans le pays, il existe une antenne locale du Ministère de la culture. Le bureau provincial est chargé de la protection et la promotion du patrimoine culturel de chaque groupe. Dans les provinces où vivent de nombreux groupes ethniques, le bureau en question coopère souvent avec le groupe ou les villageois dans le but d'organiser des manifestations selon leurs propres traditions ou de créer un musée.

142. En outre, sous la responsabilité du Ministère de la culture, le Département de la promotion de la culture est chargé de réduire au minimum le risque de disparition de certaines langues ethniques. Au nombre des mesures prises pour atteindre cet objectif, il y a lieu de citer les initiatives ci-après:

- Le financement de projets de collecte et de gestion des données. La création du système de données sur le patrimoine culturel national et les sagesses locales au sein du Département de la promotion de la culture renforce l'activité du Département dans le domaine de la préservation et de la promotion des sagesses locales. Les projets visent également à promouvoir la participation des membres des communautés à la préservation de leur patrimoine culturel. Les membres des communautés sont encouragés à élaborer collectivement des plans et à prendre des décisions sur la manière dont ils veulent gérer, préserver et promouvoir leur patrimoine culturel et la sagesse locale;
- Depuis 2012, 25 langues ethniques ont été reconnues comme faisant partie du patrimoine culturel national et des sagesses locales pour sensibiliser la population du pays au sujet de la préservation des langues ethniques. La déclaration d'une langue ethnique comme partie du patrimoine culturel national est également considérée comme un moyen d'attester de l'importance de l'existence des groupes ethniques et de leurs membres afin qu'ils ne se sentent pas laissés pour compte dans la société;

- Le Centre anthropologique «princesse Maha Chakri Sirindhorn» (un organisme public) (SAC) est un institut universitaire sans but lucratif responsable de la collecte et du traitement des données anthropologiques, ainsi que des services qui s'y rattachent. Le SAC est chargé de promouvoir les progrès au niveau universitaire en élargissant les connaissances anthropologiques, en diffusant des informations sur les nouvelles recherches entreprises et leurs résultats, en encourageant et en soutenant le développement des travaux de recherche et en accumulant une large collection d'informations anthropologiques (axées sur la Thaïlande et l'Asie du Sud-Est). Bien que le SAC n'œuvre pas expressément pour la lutte contre la disparition des langues ethniques, les études du SAC contribuent dans une large mesure à promouvoir et préserver le savoir des groupes ethniques.

Réponse aux questions posées au paragraphe 25 de la liste des points à traiter

143. Les dispositions législatives relatives à la lèse-majesté font partie intégrante du Code thaïlandais. Elles protègent les droits et la réputation du Roi, de la Reine, de l'héritier du trône ou du Régent, tout comme la loi sur la diffamation assure une protection du même ordre aux roturiers.

144. La loi n'a pas pour objet de restreindre les droits de la population à la liberté d'expression, ni le droit qu'a chacun de participer à la vie culturelle ou de jouir de la liberté nécessaire aux activités créatrices.

145. Le nombre d'affaires dont le Tribunal a été saisi en application des dispositions relatives à la lèse-majesté a été restreint au minimum. Eu égard à la liberté du peuple et à ses droits à la vie culturelle et aux activités créatrices, la législation n'a jamais été appliquée de manière à entraver l'exercice légitime des droits des universitaires ou des droits culturels, notamment dans le cadre des débats sur la monarchie en tant qu'institution.

146. Cependant, dans certaines circonstances où la sécurité nationale est en jeu, on a repéré sur l'Internet un grand nombre de déclarations tombant sous le coup de la loi sur la lèse-majesté qui visent expressément à inciter à la haine et à semer la discorde au sein de la société.

147. Droit d'utiliser l'Internet:

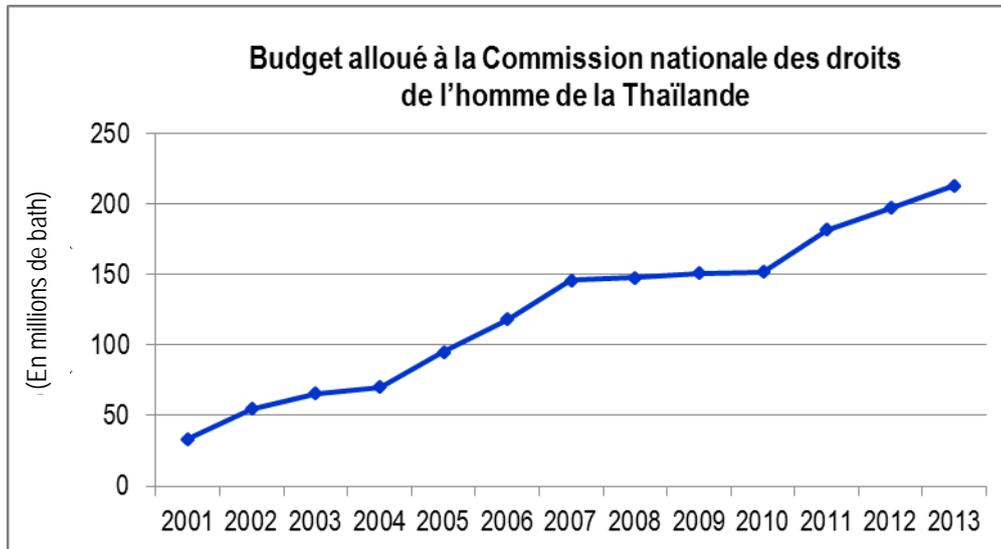
- L'usage d'Internet relève du Ministère de la technologie de l'information et de la communication. Le droit des personnes d'accéder aux informations diffusées sur le Web et de participer à des activités culturelles via l'Internet étant reconnu, la censure de tout contenu inapproprié mis en ligne est très restreinte et s'effectue selon un processus régi par la loi;
- En vertu de la loi sur la criminalité informatique, la restriction de la diffusion de données illégales via l'Internet doit être approuvée par le Ministre de la technologie de l'information et de la communication et requiert en tout état de cause une décision de justice. Les motifs d'une telle décision sont prescrits par la loi et concernent les données considérées comme nuisibles pour l'ordre public ou dont la diffusion constituerait une infraction pénale parce qu'elle mettrait en danger la sécurité nationale ou représenterait un acte terroriste. Dès que la décision de justice est rendue, l'opérateur est informé qu'il doit restreindre la diffusion de ce type de données via l'Internet.

148. Il importe de rappeler que s'il faut veiller à ne pas recourir abusivement aux dispositions légales pour restreindre les droits de participation à la vie culturelle, la liberté d'entreprendre des activités créatrices, et l'utilisation de l'Internet, on doit aussi éviter le risque de contrevenir à l'intention louable de promouvoir ces droits et cette liberté en autorisant l'incitation à la haine et en créant des conditions propices à la discorde sociale.

Annexe

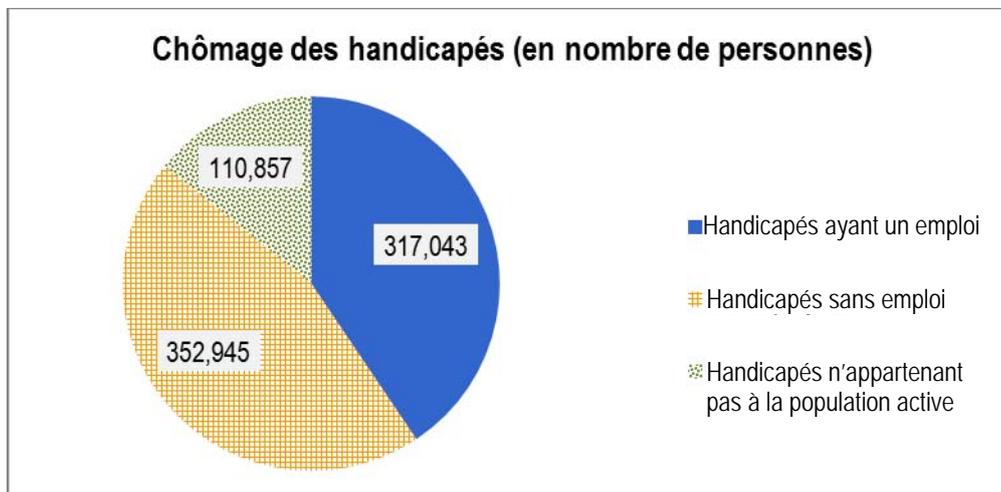
Tableaux

Tableau 1



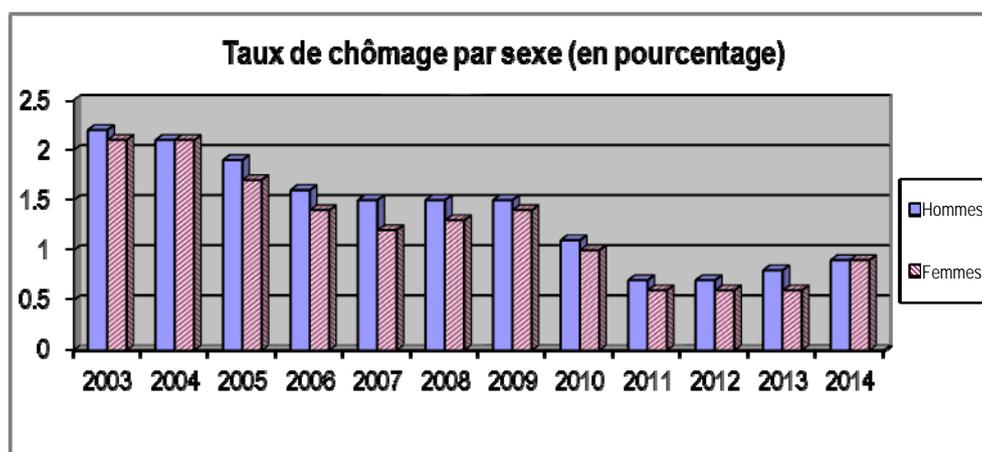
Source: Commission nationale des droits de l'homme de la Thaïlande.

Tableau 2



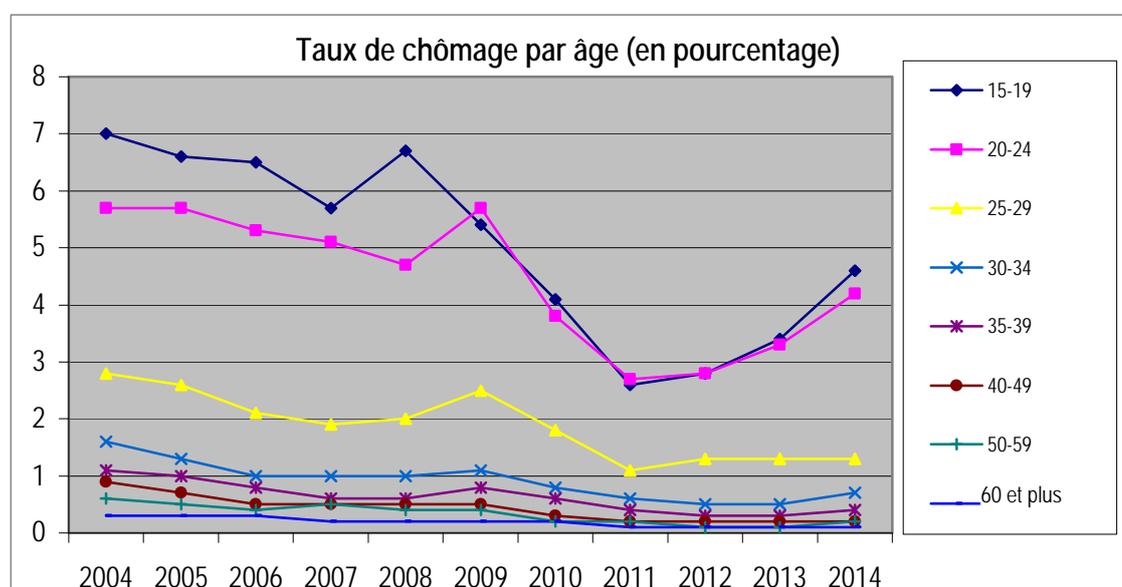
Source: Ministère du développement social et de la sécurité des personnes.

Tableau 3



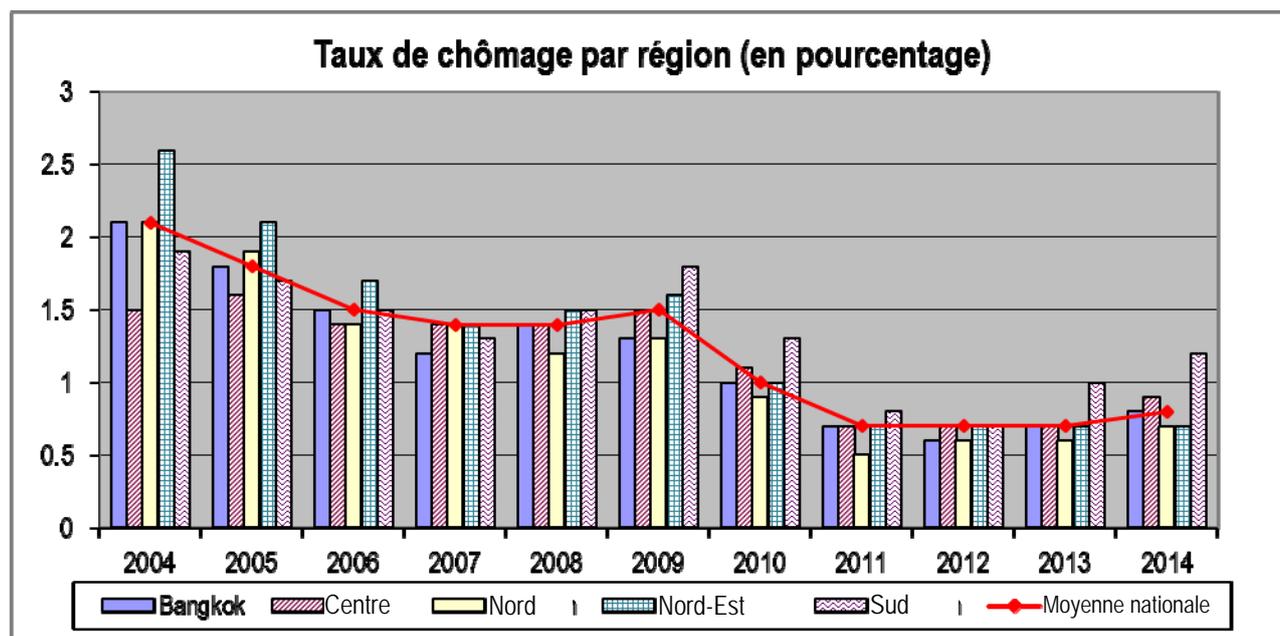
Source: Enquêtes sur la population active de l'Office national de statistique.

Tableau 4



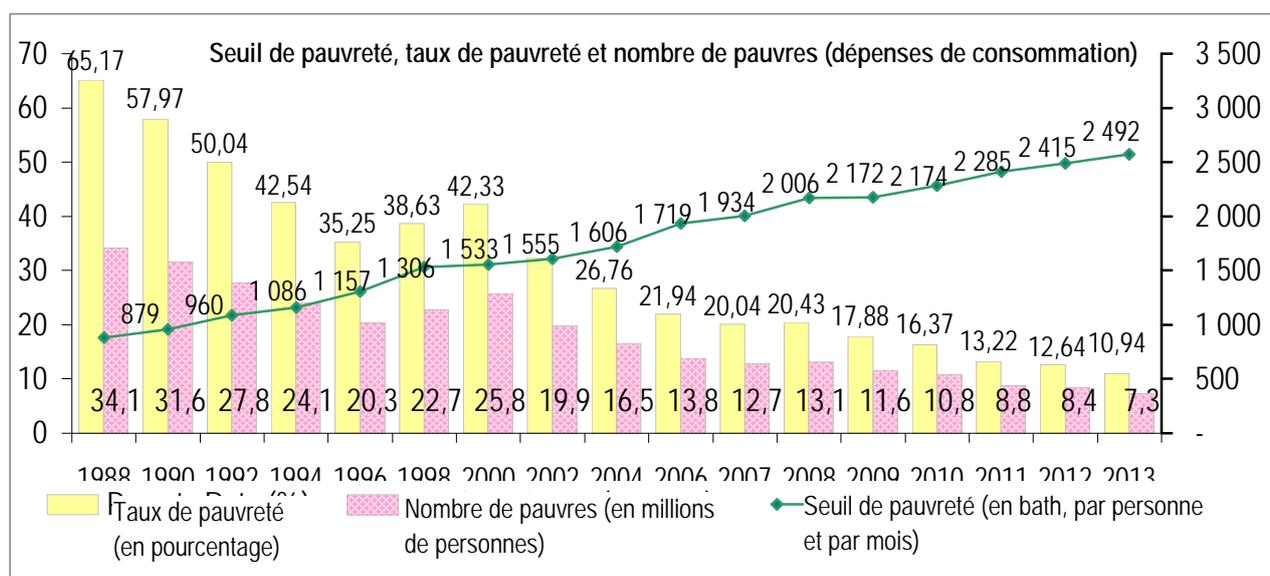
Source: Enquêtes sur la population active de l'Office national de statistique.

Tableau 5



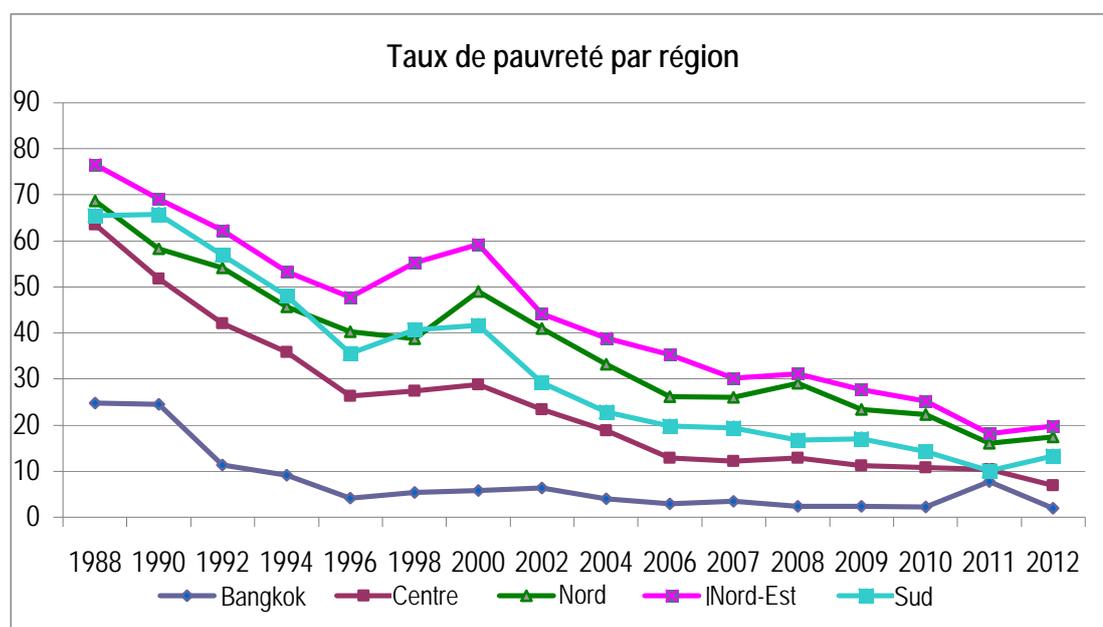
Source: Enquêtes sur la population active de l'Office national de statistique.

Tableau 6



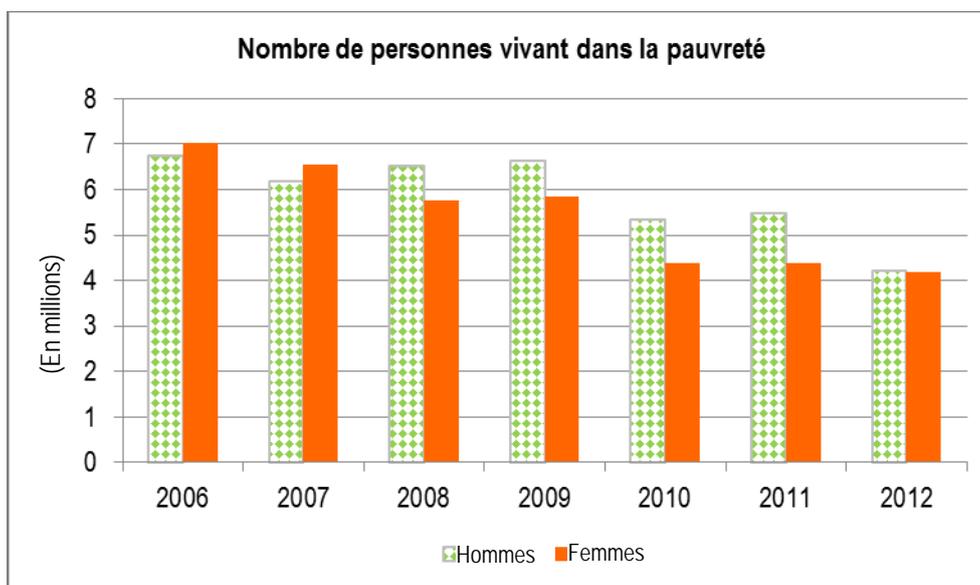
Source: Enquêtes socioéconomiques de l'Office national de statistique, dont les résultats ont été compilés par le Bureau du Conseil national de développement économique et social.

Tableau 7



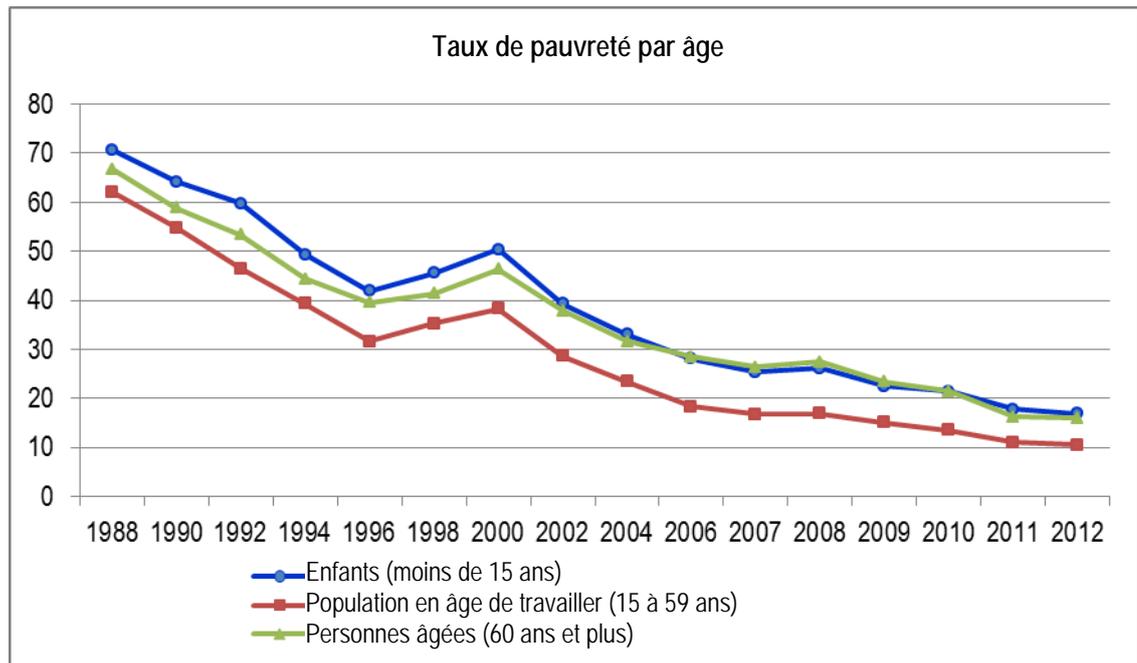
Source: Enquêtes socioéconomiques de l'Office national de statistique, dont les résultats ont été compilés par le Bureau du Conseil national de développement économique et social.

Tableau 8



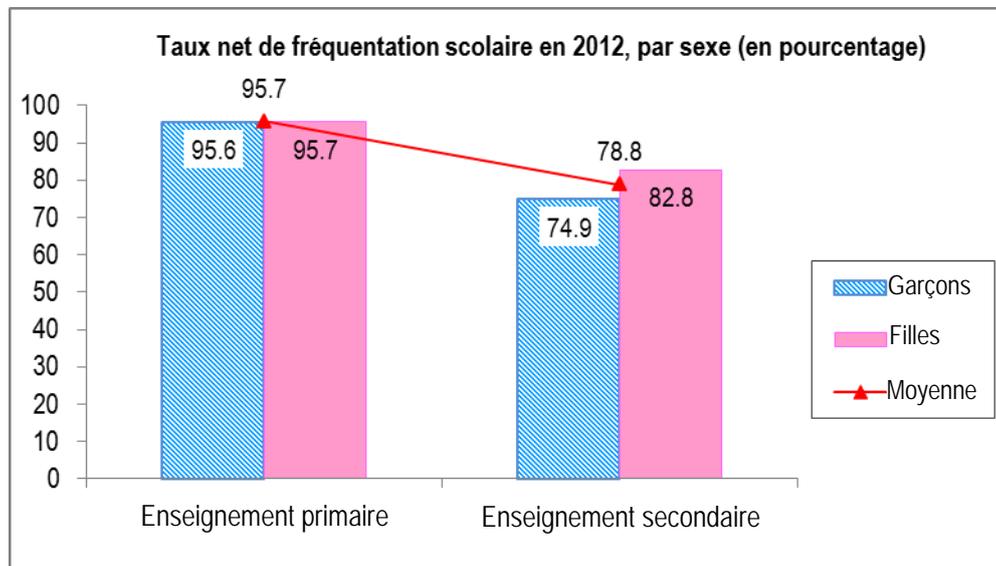
Source: Enquêtes socioéconomiques de l'Office national de statistique, dont les résultats ont été compilés par le Bureau du Conseil national de développement économique et social.

Tableau 9



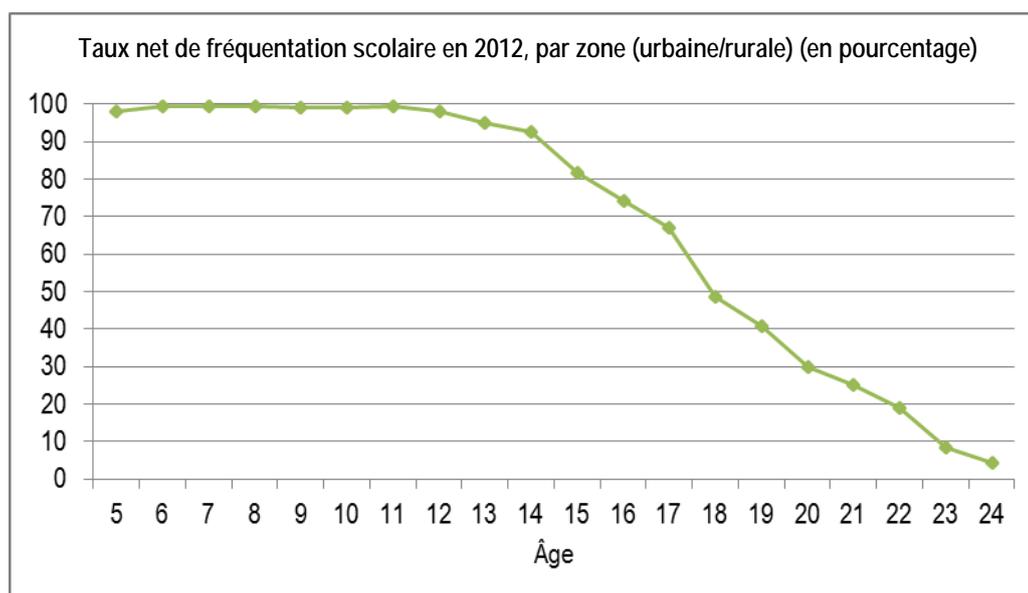
Source: Enquêtes socioéconomiques de l'Office national de statistique, dont les résultats ont été compilés par le Bureau du Conseil national de développement économique et social.

Tableau 10



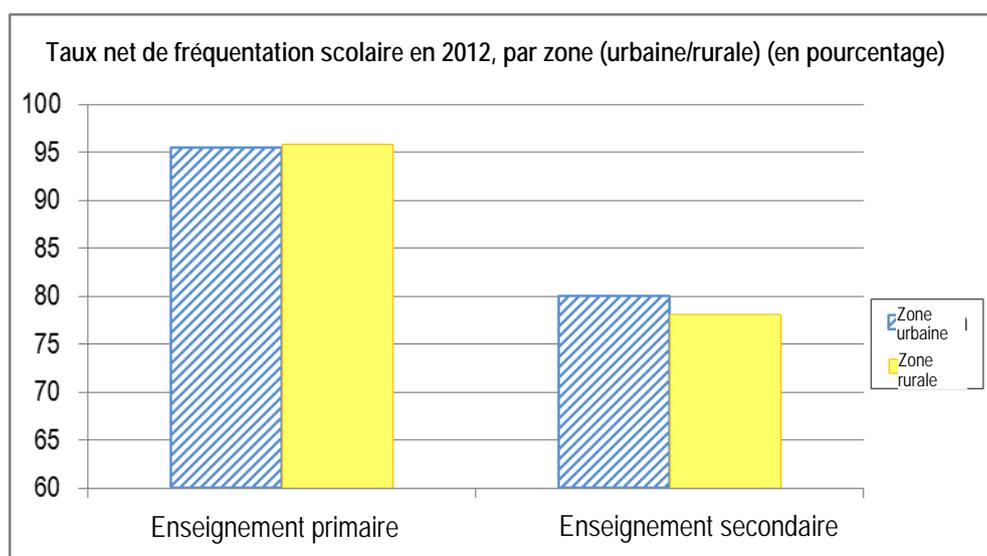
Source: Thaïlande: Suivi de la situation des enfants et des femmes, Office national de statistique et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2012.

Tableau 11



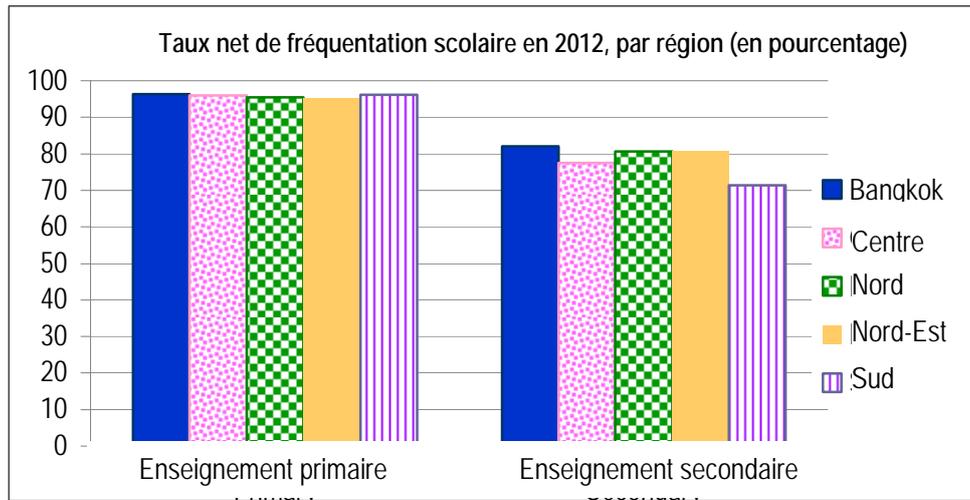
Source: Thaïlande: Suivi de la situation des enfants et des femmes, Office national de statistique et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2012.

Tableau 12



Source: Thaïlande: Suivi de la situation des enfants et des femmes, Office national de statistique et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2012.

Tableau 13



Source: Thaïlande: Suivi de la situation des enfants et des femmes, Office national de statistique et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 2012.